



SUNR
36 rue Brunnel – 75017 Paris

CONTACT
David Breton
Chef de Projets

Juillet 2026

Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement de la centrale photovoltaïque au sol de Bucy-le-Long, La fosse Tounise (02)



 **SYNERGIS
ENVIRONNEMENT**

AGENCE DE METZ

📍 57070 Metz
☎ 02 41 72 14 16
✉ aco@synergis-environnement.com

Table des matières

I.	Avant-propos : contexte d'émergence du projet.....	3
II.	Présentation du projet	4
II.1.	Présentation du demandeur	4
II.2.	Cadre général du projet de création du projet photovoltaïque au sol de Bucky-le-Long, La fosse Tounise	5
II.2.1.	Cadre législatif	5
II.2.2.	Compatibilité et articulation réglementaire.....	6
II.3.	Le projet	7
II.3.1.	Le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque	7
II.3.2.	Localisation du projet	8
II.3.3.	Caractéristiques du projet	9
II.3.4.	Les étapes de vie d'un projet photovoltaïque.....	11
III.	Description des solutions de substitutions et raison du choix effectué	11
III.1.	Historique du projet et de la concertation effectuée	11
III.2.	Justification du projet et raison du choix du site	12
III.3.	Comparaison des variantes	12
IV.	Synthèses thématiques de l'étude d'impact.....	15
IV.1.	Démarche globale de l'étude d'impact	15
IV.2.	Milieu physique	16
IV.3.	Milieu naturel	18
IV.4.	Milieu humain	21
IV.5.	Paysage et patrimoine.....	24
V.	Projets connus et effets cumulés	29
V.1.	Analyse des effets cumulés :	29
V.1.1.	Milieu physique	29
V.1.2.	Milieu naturel	29
V.1.3.	Milieu humain.....	29
V.1.4.	Paysage	29
VI.	Conclusion	30

Index des figures

Figure 1 : Déséquilibre de la situation énergétique	3
Figure 2 : Carte des projets portés par SUN'R.....	4
Figure 3 : Localisation du projet.....	8
Figure 4 : Plan détaillé des installations.....	10
Figure 5 : Variante d'implantation 1.....	13
Figure 6 : Variante d'implantation 2.....	14
Figure 7 : Les grandes étapes de la démarche d'étude d'impact sur l'environnement.....	15
Figure 8 : Implantation et synthèse des enjeux du milieu physique	17
Figure 9 : Renouée du Japon (Reynoutria japonica)	18
Figure 10 : Grande Aigrette (Source : R.BOURRIEZ) à gauche et Barbastelle d'Europe (Source : INPN) à droite	19
Figure 11 : Synthèse des enjeux globaux du milieu naturel	20
Figure 12 : Implantation et synthèse des enjeux du milieu humain.....	23
Figure 13 : Sensibilités paysagères.....	25
Figure 14 : Photomontages.....	26
Figure 15 : Vue 1- état initial.....	27
Figure 16 : Vue 1 - état avec projet, sans mesure paysagère	27
Figure 17 : Vue 1 - état avec projet, avec mesures paysagères	27
Figure 18 : Vue 3 - état initial.....	28
Figure 19 : Vue 3 - état avec projet.....	28
Figure 20 : Projet connu	29

Index des tableaux

Tableau 1 : Principales références législatives.....	5
Tableau 2 : Compatibilité ou articulation avec les principaux documents de référence	6
Tableau 3 : Principales caractéristiques du projet	9

I. Avant-propos : contexte d'émergence du projet

Le constat dressé actuellement concernant le contexte énergétique peut être résumé par la figure ci-dessous :

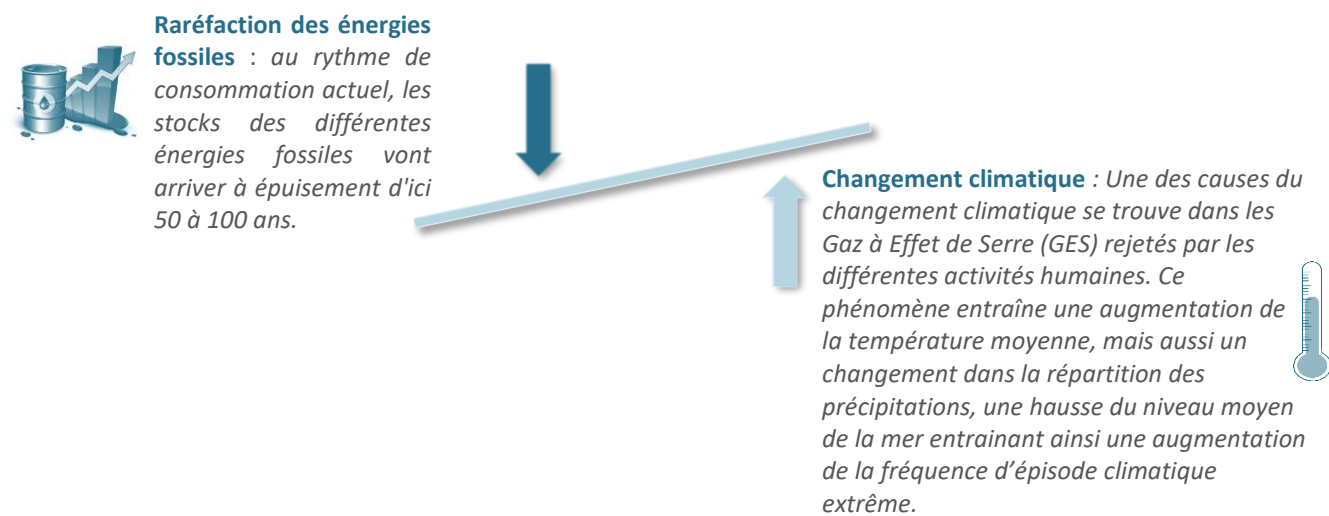


Figure 1 : Déséquilibre de la situation énergétique

Afin de pallier ce problème, les instances internationales et européennes ont pris de nombreux engagements en faveur de la diminution de l'émission des Gaz à Effet de Serre (GES). De son côté, la France s'est dotée au fil des ans de nombreux objectifs visant à favoriser sa « transition énergétique » mais accuse toujours du retard pour les atteindre.

Dans ce contexte, il semble donc nécessaire d'œuvrer notamment au développement de formes d'énergies « propres » et renouvelables comme peut l'être l'énergie solaire photovoltaïque.

**PPE objectif 2030 pour le PV :
48 GW**

Voici l'objectif de puissance installée pour son parc photovoltaïque au sol fixé par la France pour 2030 dans sa Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), adoptée le 12 février 2026 (décret n°2026-76).

Ce nouvel objectif remplace ceux prévus dans la précédente PPE qui fixait à horizon 2028 une puissance de 35,1 à 44 GW. Le parc solaire français disposait d'une puissance totale installée d'environ 29,7 GW au troisième trimestre 2025.

Dans ce contexte, il est nécessaire de développer les énergies renouvelables et en particulier le photovoltaïque. Le SRADDET Hauts-de-France, approuvé en 2020, souhaite atteindre une production photovoltaïque à hauteur de 57,3 TWh à horizon 2031.

Selon la publication des chiffres et statistiques du photovoltaïque par le Commissariat général au développement durable, la puissance des parcs photovoltaïques installés dans le département de l'Aisne s'élève à 151 MW au 31 mars 2025 et 866 MW à l'échelle de la région Hauts-de-France soit la 9^{ème} région en termes de puissance installée.

II. Présentation du projet

II.1. Présentation du demandeur

Développeur et producteur français, Sun'R est un acteur historique du solaire (depuis 2007), expert en réalisation d'installations photovoltaïques de grande puissance raccordé au réseau ou en autoconsommation, avec ou sans stockage :

- ☞ Centrales au sol ;
- ☞ Toitures ;
- ☞ Ombrières ;
- ☞ Agrivoltaïsme.

Sun'R accompagne la transition énergétique de A à Z, grâce aux expertises métiers du groupe :

- ☞ Sun'Agri, concepteur de solutions et infrastructures intelligentes au service de l'agriculture. Leader mondial de l'agrivoltaïsme dynamique ;
- ☞ Sun'R, développeur et producteur d'énergie solaire en France et à l'international ;
- ☞ Volterres, fournisseur d'électricité verte, transparente et tracée, en circuit court.

Le groupe se distingue par son approche se basant sur les convictions suivantes :

- ☞ Préserver et protéger les espaces agricoles en mettant le solaire au service de l'agriculture et non l'inverse ;
- ☞ Développer des projets cohérents avec le développement des territoires ;
- ☞ Privilégier les circuits courts de l'énergie ;
- ☞ Une structure financière solide.
- ☞ Développement et exploitation de centrales photovoltaïques

De la préqualification du projet à la mise en service, les équipes de Sun'R travaillent en étroite collaboration pour assurer le bon déroulement du projet à travers trois directions :

- ☞ Développement
- ☞ Réalisation
- ☞ Opération et maintenance (technique)

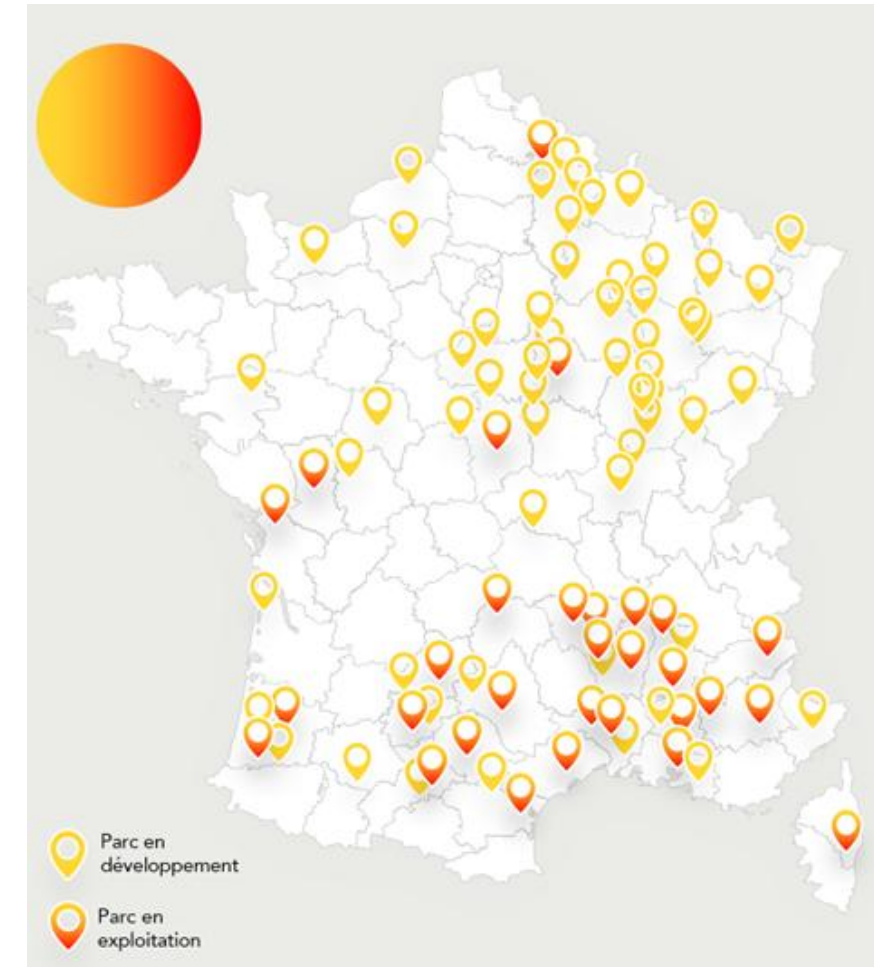


Figure 2 : Carte des projets portés par SUN'R

Eiffage, au travers d'Eiffage Concessions, et le groupe Sun'R ont opéré un rapprochement stratégique en 2022. Le groupe Sun'R est devenu la plateforme de développement exclusif des énergies renouvelables d'Eiffage Concessions. L'opération a été réalisée par le rachat d'actions existantes simultanément à une augmentation de capital entièrement souscrite par Eiffage.

Eiffage concessions a pour mission de construire la ville durable, contribuer au développement économique des territoires et à la transition écologique en aidant les acteurs publics et privés à réaliser leurs projets d'équipements publics, de bâtiments, d'énergie ou d'infrastructures, performants et innovants, en France et à l'international. Expertes en financement et montage de projets, les équipes d'Eiffage Concessions pilotent des projets de partenariat dans leur globalité : du financement, à la conception, construction, entretien, maintenance et exploitation dans la durée. Elles déploient ce savoir-faire en France et à l'international.



Sun'R exploite un parc d'une centaine de centrales, pour un total de plus de 180 GWh de production annuelle. Sun'R détient par ailleurs un portefeuille de projets en développement de plus 1 Gwc à différents stades d'avancement sur tout le territoire national.

II.2. Cadre général du projet de création du projet photovoltaïque au sol de Bucy-le-Long, La fosse Tounise

II.2.1. Cadre législatif

La construction d'un projet photovoltaïque nécessite de respecter plusieurs textes mentionnés dans différents codes et des arrêtés techniques. Le tableau ci-dessous dresse une liste des principales références législatives :

Tableau 1 : Principales références législatives

Périmètre législatif	Dispositions principales concernant une centrale photovoltaïque
 Code de l'environnement	<u>Chapitre relatif à l'évaluation environnementale</u> Article R. 122-2 : un projet photovoltaïque tel que celui de Bucy-le-Long, la Fosse Tounise rentre dans le champ des rubrique 30. → Nécessité de réaliser une étude d'impact sur l'environnement (Article R. 122-5) <u>Chapitre relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement</u> Article R. 123-1 : font l'objet d'une enquête publique les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact → Soumis à enquête publique <u>Chapitre relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)</u> Article R. 214-1 : nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration → Non concerné <u>Chapitre relatif à la préservation et surveillance du patrimoine naturel</u> Article L. 411-2 : conditions d'octroi de la dérogation aux interdictions mentionnées à l'article L. 411-1 (dossier « Dérogation Espèces Protégées ») → Non concerné <u>Chapitre relatif à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages</u> Article R. 414-19 : les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique en application de l'article R. 122-2 (« Incidences Natura 2000 ») → Concerné <u>Chapitre relatif à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages</u> Articles L.332-6 et L.332-9 pour l'autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle existante ou en cours de constitution → Non concerné <u>Chapitre relatif aux paysages</u> Articles L. 350-3 pour l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres → Non concerné <u>Chapitre relatif aux sites inscrits et classés</u> Articles L. 341-7 et L. 341-10 pour l'autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé ou en instance de classement (lien avec les articles L. 621-31 et L. 621-32 du code du patrimoine ; R*425-1 du code de l'urbanisme) → Non concerné
 Code de l'urbanisme	<u>Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</u> Articles R. 421-1 et R. 421-9h) : la construction des centrales photovoltaïques d'une puissance supérieure à 3 MWc doit être précédée de la délivrance d'un permis de construire

Périmètre législatif	Dispositions principales concernant une centrale photovoltaïque
	Dans le cadre du projet de Bucy-le-Long, la puissance du parc est estimée à 2,5 MWc nécessitant une déclaration préalable à minima. → Nécessité d'une déclaration préalable ou de déposer un permis de construire
 Code forestier	<u>Chapitre relatif au régime d'autorisation préalable</u> Article L. 341-1 : un défrichement est considéré comme « toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière » → Non concerné car pas d'espace boisé
 Code l'énergie	<u>Chapitre relatif à la production</u> Article R. 311-2 : les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 50 MW sont soumises à autorisation d'exploiter → Non concerné car projet < 50 MW <u>Chapitre unique des dispositions générales</u> Article L. 211-9 et R. 211-6 : les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 2,5 MWc implantée hors des zones d'accélération sont soumises à l'organisation d'un comité de projet → Concerné car le projet se trouve hors d'une ZAEnR
 Code du travail	<u>Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail</u> Article R. 4211-1 à R. 4217-2 : conditions et cadre de travail pour le personnel → Concerné
 Code rural et de la pêche maritime	<u>Règles relatives à l'aménagement de l'espace rural, agricole et forestier</u> Article D. 112-1-18 : Compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire → Non nécessaire de réaliser une étude préalable agricole : ancienne carrière qui n'a pas eu d'activité agricole depuis au moins 10 ans

II.2.2. Compatibilité et articulation réglementaire

Il est nécessaire de vérifier la compatibilité et la bonne articulation avec les documents de référence susceptibles de concerner le projet. Le tableau ci-dessous synthétise la compatibilité avec les principaux schémas, plans et programmes avec lesquels le projet a une nécessaire relation de compatibilité ou d'articulation :

Tableau 2 : Compatibilité ou articulation avec les principaux documents de référence

Schéma, plan ou programme	Analyse de la compatibilité	Compatibilité / Conformité
Document local d'urbanisme	Le projet de Bucky-le-Long se situe en zone N du PLU. D'après le règlement du PLU, dans ce type de zones, selon l'article N2 sont admises sous conditions : « <i>Les constructions et installations concourant à la production d'énergies renouvelables lorsqu'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'ils répondent aux critères de satisfaction d'un besoin collectif.</i> ». Le site est considéré comme agri-compatible, car : - il n'y a pas d'activité agricole sur site depuis mars 2013 ; - il s'agit d'une ancienne carrière sans remise en état agricole. La loi (Article L111-29) stipule que les terrains dits agri-compatibles sont donc compatibles à une activité agricole soit effective soit ayant vocation à s'y développer. Concernant la mention « <i>qu'ils répondent aux critères de satisfaction d'un besoin collectif</i> » et selon l'article L211-2-1 du code de l'Energie stipulant que les installations de production d'énergie renouvelables sont réputées « <i>répondre à une raison impérieuse d'intérêt public majeur</i> », on considère que le projet est compatible à cette condition. La centrale photovoltaïque de Bucky-le-Long envisagée est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune.	✓
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Le projet de centrale photovoltaïque de Bucky-le-Long est inclus dans le périmètre du SCoT Val de l'Aisne. En vigueur depuis février 2019, il est mentionné dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) que « <i>le territoire de Val de l'Aisne dispose d'atouts agricole et sylvicoles importants constituant un potentiel d'énergies renouvelables et de développement de la filière du bois d'œuvre important auxquels s'ajoutent les potentiels solaires [...]</i> » Les prescriptions de l'orientation 5 du DOO ajoutent « <i>que les documents d'urbanisme devront encourager le développement de solutions géothermiques et solaire dans les opérations d'aménagements</i> ». Le but étant de tirer parti de toutes les ressources du territoire et notamment l'énergie solaire et de diminuer sa dépendance aux énergies fossiles et limiter les gaz à effet de serre. Le projet photovoltaïque de Bucky-le-Long semble être pleinement en adéquation avec les objectifs et les orientations du SCoT en vigueur sur la commune éponyme. De plus, le projet permet de valoriser une ancienne carrière en partie en friche.	✓
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Les mesures de gestion hydrologiques, de réduction du risque de pollution (kit anti-pollution, bac de rétention des huiles, absence de produit phytosanitaire...) et l'évitement de la totalité des zones humides identifiées sur le site ainsi que le recul vis-à-vis du cours d'eau de l'Aisne pour prévenir tout risque d'inondation, sont autant d'action respectant les orientations du SDAGE Seine-Normandie.	✓
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Les zones humides définies sur critères botaniques identifiées au niveau de la zone d'implantation potentielle ont été évitées dès la phase de conception du projet, aucune emprise n'est située sur une zone humide.	✓

Schéma, plan ou programme	Analyse de la compatibilité	Compatibilité / Conformité
	Un ensemble de mesures seront mises en place pour limiter au maximum la pollution émise par le projet et pouvant impacter l'hydrologie du site. De plus, en cas d'accident, des kits anti-pollution seront présents dans l'ensemble des engins utilisés. Au niveau des emprises du projet, les surfaces imperméabilisées sont limitées (462,15 m²) et les panneaux n'empêchent pas l'infiltration de l'eau dans le sol. Le projet de Bucky-le-Long, la fosse Tounise a été élaboré de manière à éviter les sensibilités hydrologiques. Les incidences résiduelles évaluées en relation avec l'hydrologie (nulles à très faibles) permettent d'affirmer que le projet ne remet pas en cause les enjeux du SAGE Aisne Vesle Suipe.	
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	Une partie du site du projet était située dans le zonage du PPRI inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne prescrit en mars 2007. L'ensemble des emprises du projet sont situées en dehors des zonages du PPRI et le cours d'eau concernée de l'Aisne est située à 60 m au plus proche du premier panneau.	✓
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	Le projet de Bucky-le-Long, la fosse Tounise permettra la production d'environ 2887 MWh par an. Le projet participe ainsi aux objectifs de développement de l'énergie photovoltaïque du SRADDET de la région Hauts-de-France qui a pour objectif de passer à 57,3 TWh la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2031.	✓
Schéma Régional de Raccordement au réseau des Énergies Renouvelables (S3ERnR)	La région étant dominée par l'éolien, le futur S3ERnR vise à une plus large diversification notamment vers le photovoltaïque. Pour cela, le S3ERnR souhaite une augmentation des capacités de raccordement et en créant de nouveaux points d'injection De plus, le S3ERnR précise les lieux les plus favorables pour les projets solaires et notamment les anciennes carrières, comme c'est le cas du projet de Bucky-le-Long, La fosse-Tounise.	✓
Schéma décennal de développement du réseau (SDDR)	Le SDDR doit prendre en compte le bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande d'électricité, la PPE, les S3ERnR. Le projet consiste au développement d'une centrale photovoltaïque et donc de production d'électricité et va dans le sens des objectifs définis dans le SDDR.	✓
Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)	Le projet participe ainsi aux objectifs de développement de l'énergie photovoltaïque définis par la PPE.	✓
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	Dans la CC Val-de-l'Aisne, le SCoT fait office de PCAET dont le projet est en adéquation.	✓
Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)	La commune de Bucky-le-Long est concernée par le contrat de relance et de transition écologique du Soissonnais et du Valois dont les trois objectifs sont : - La compétitivité territoriale, vers la souveraineté économique et l'indépendance technologique ; - L'écologie, une relance verte ; - Le développement de la cohésion sociale et territoriale. Un projet de centrale photovoltaïque rentre dans les objectifs du CRTE.	✓
Autres plans et schémas	Le projet prendra en compte les différents plans de gestion des déchets : Plan national de prévention des déchets, Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (intégré au SRADDET), Plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP...	✓

II.3. Le projet

II.3.1. Le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque

Les modules photovoltaïques :

Un panneau solaire photovoltaïque est appelé module photovoltaïque. Un module est composé de cellules photovoltaïques qui produisent du courant continu lorsqu'elles perçoivent de la lumière. Les modules seront fixés sur les structures (une table permet d'installer plusieurs dizaines de modules).



Les fondations type pieux :

Dans certains types de sol, il est possible d'utiliser des pieux enfoncés dans le sol par le biais d'une batteuse. Si le sol résiste au battage un pré-forage pourra être réalisé avant de battre le pieu.

Les tables photovoltaïques :

Différentes rangées de tables photovoltaïques seront implantées parallèlement les unes aux autres. Ces rangées de tables seront orientées de la manière la plus adaptée possible à la course du soleil. Elles seront composées d'un matériau résistant à la corrosion et aux intempéries. Les tables photovoltaïques supporteront donc les modules photovoltaïques.

Centrale photovoltaïque au sol

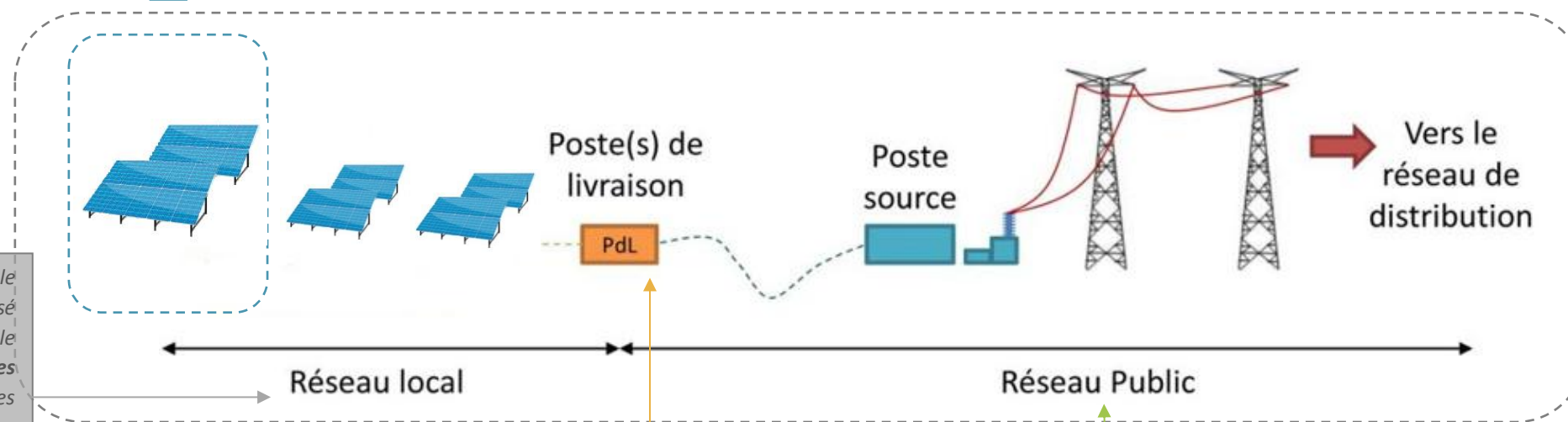
COMMENT CA MARCHE ?

L'énergie solaire possède l'avantage d'être inépuisable à l'échelle de la durée de vie du soleil, soit 5 milliards d'années. De nos jours, nous savons exploiter sous différentes formes son rayonnement. L'application photovoltaïque désigne l'un des procédés utilisés pour produire de l'énergie, elle permet la production d'électricité. La partie du rayonnement solaire exploitée par les systèmes photovoltaïques se limite à la lumière, mais elle peut elle-même être décomposée en trois éléments dont la proportion est variable suivant le lieu et le moment :

- **Le rayonnement direct**, le plus puissant, qui provient directement du soleil sans subir d'obstacles sur sa trajectoire (nuage, immeubles...).
- **Le rayonnement diffus** provient des multiples diffractions et réflexions du rayonnement solaire direct par les nuages
- **Le rayonnement dû à l'albédo** résulte de la réflexion du rayonnement solaire direct par le sol, qui est d'autant plus important que la surface est claire et réfléchissante (neige, étendue d'eau ...).

L'effet photovoltaïque est un phénomène physique propre à certains matériaux appelés semi-conducteurs qui produit de l'électricité lorsqu'ils sont exposés à la lumière. Le plus connu d'entre eux est le silicium cristallin. La production d'électricité à partir de l'énergie solaire se fait ainsi au moyen de modules photovoltaïques (appelés aussi capteurs ou panneaux). Quand elles reçoivent une certaine quantité de lumière, les surfaces photovoltaïques intégrées dans un module se mettent à produire de l'électricité sous forme de courant continu qui sera transformé en courant alternatif par un dispositif électronique appelé onduleur. L'électricité produite est ensuite injectée sur le réseau public de distribution pour alimenter les consommateurs.

Le **réseau local** de la centrale photovoltaïque au sol est composé d'**onduleurs industriels** transformant le courant continu basse tension des modules en courant alternatif basse tension. Ces onduleurs sont reliés à plusieurs sous-stations qui élèvent la tension du courant. Le courant alternatif haute tension ainsi généré est acheminé vers le point de raccordement par le réseau public (Structure de livraison).



La structure de livraison ou poste **de livraison** est le nœud de raccordement de tous les modules avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Certaines centrales photovoltaïques au sol, par leur taille, peuvent posséder plusieurs postes de livraison. Le ou les postes de livraison sont raccordés sur un poste source, qui assure la liaison avec le réseau de transport d'électricité (lignes haute tension).

Le **réseau électrique public** relie la structure de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement ENEDIS).

II.3.2. Localisation du projet

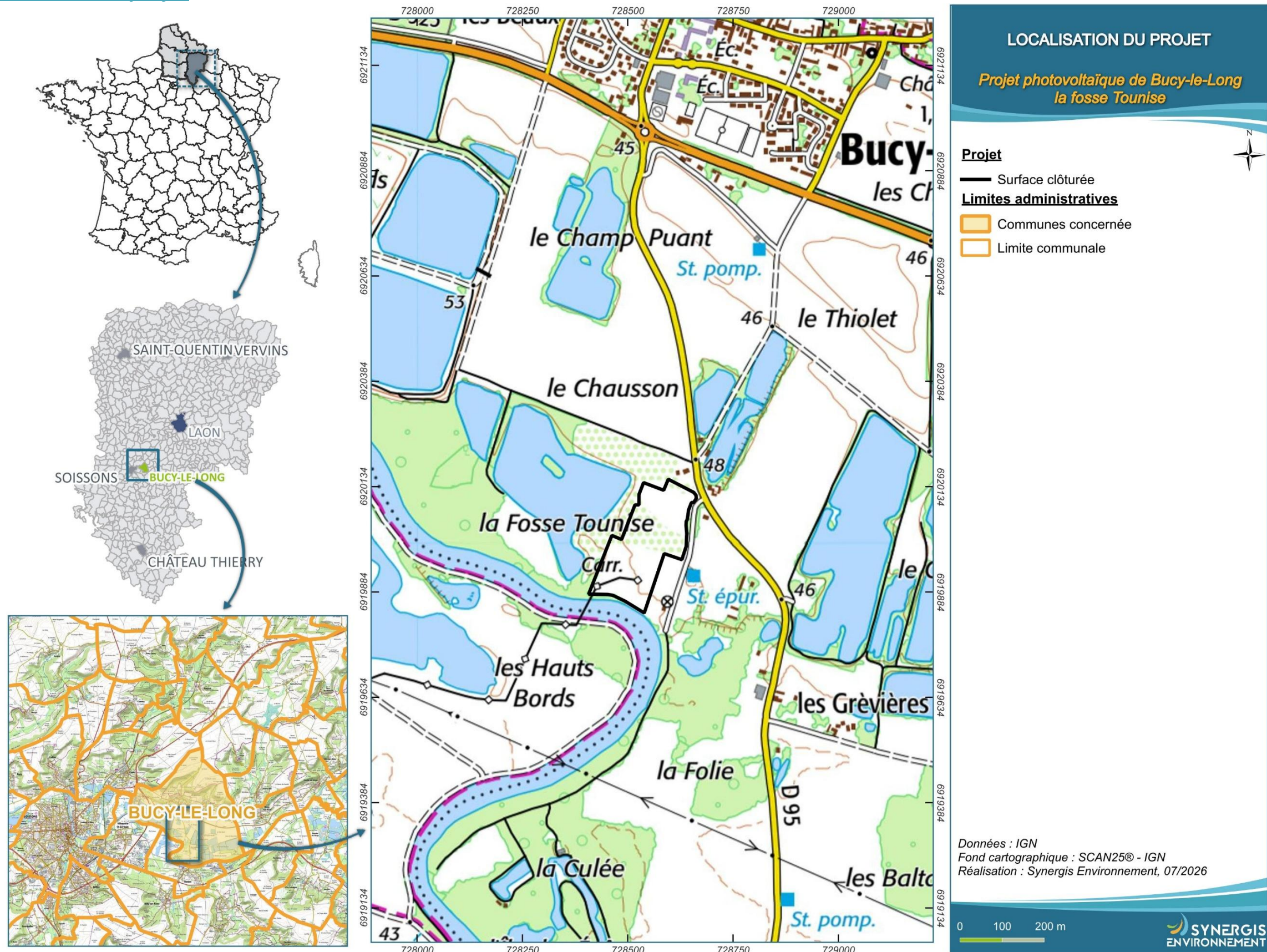


Figure 3 : Localisation du projet

II.3.3. Caractéristiques du projet

Le projet vise à créer une **centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bucy-le-Long**, située au **centre** du département de **l'Aisne (02)**, en région **Hauts-de-France**. Plus précisément, le secteur d'étude est localisé au lieu-dit **la Fosse Tounise**.

II.3.3.1. Aménagements dédiés à la production d'électricité

Les panneaux photovoltaïques

Plusieurs alignements de panneaux constituent la centrale photovoltaïque. Ils comprennent plusieurs modules, eux-mêmes constitués des cellules photovoltaïques. La centrale sera constituée de 3861 modules photovoltaïques. La technologie retenue est de type monocristalline, avec une puissance unitaire des modules de 680 Wc.

Les structures porteuses

Les structures porteuses des panneaux sont des structures fixes de 2,38 m au point haut et 1,1 m au point bas. Les structures seront maintenues avec des fondations en priorité de type pieux battus.

Le réseau électrique

L'énergie électrique produite sera transportée à travers un réseau de câbles : les panneaux seront reliés entre eux et seront ensuite éventuellement reliés à des boîtes de jonction. D'autres câbles relieront les boîtes de jonction aux onduleurs. L'électricité produite passera ensuite dans les transformateurs avant injection au réseau public via un poste de livraison. L'hypothèse de raccordement externe depuis le poste de livraison jusqu'au poste source ne sera validée qu'après étude approfondie par le distributeur d'électricité une fois le permis obtenu.

Accès et autres aménagements

- Des pistes d'accès permettront la construction, la maintenance et l'entretien de la centrale. Les pistes auront une largeur de 4 m permettant l'accès des services de secours (SDIS) ;
- Une clôture assurera la sécurité lors de la phase d'exploitation ;
- Un portail sera installé ;
- Un réservoir incendie de 60 m³ sera installé afin d'anticiper les besoins de lutte contre l'incendie ;
- Un conteneur de stockage permettra d'entreposer du matériel nécessaire à la maintenance.

Le tableau suivant identifie les principales caractéristiques du projet photovoltaïque de Bucy-le-Long, la Fosse Tounise.

Tableau 3 : Principales caractéristiques du projet

Informations	Renseignement
Emprise clôturée du projet	2,87 ha
Technologie photovoltaïque des modules	Technologie monocristalline
Type de support de modules	Fixe
Type de fondation et d'ancrage envisagé	Pieux battus
Puissance installée	2,6 MWc
Production d'énergie électrique estimée par an	2,887 GWh
Angle d'inclinaison des tables de modules	10°
Nombre de modules	3861
Nombre de structures de livraison / transformation	1 poste de livraison / transformation
Surface au sol du poste	24 m ²
Citerne	1
Contenance unitaire des citernes (m ³)	60 m ³
Durée d'exploitation du parc solaire	30 ans
Équivalent à la consommation annuelle moyenne	1000 personnes
Émissions de CO ₂ évitées	23 t _{CO2} éq / an

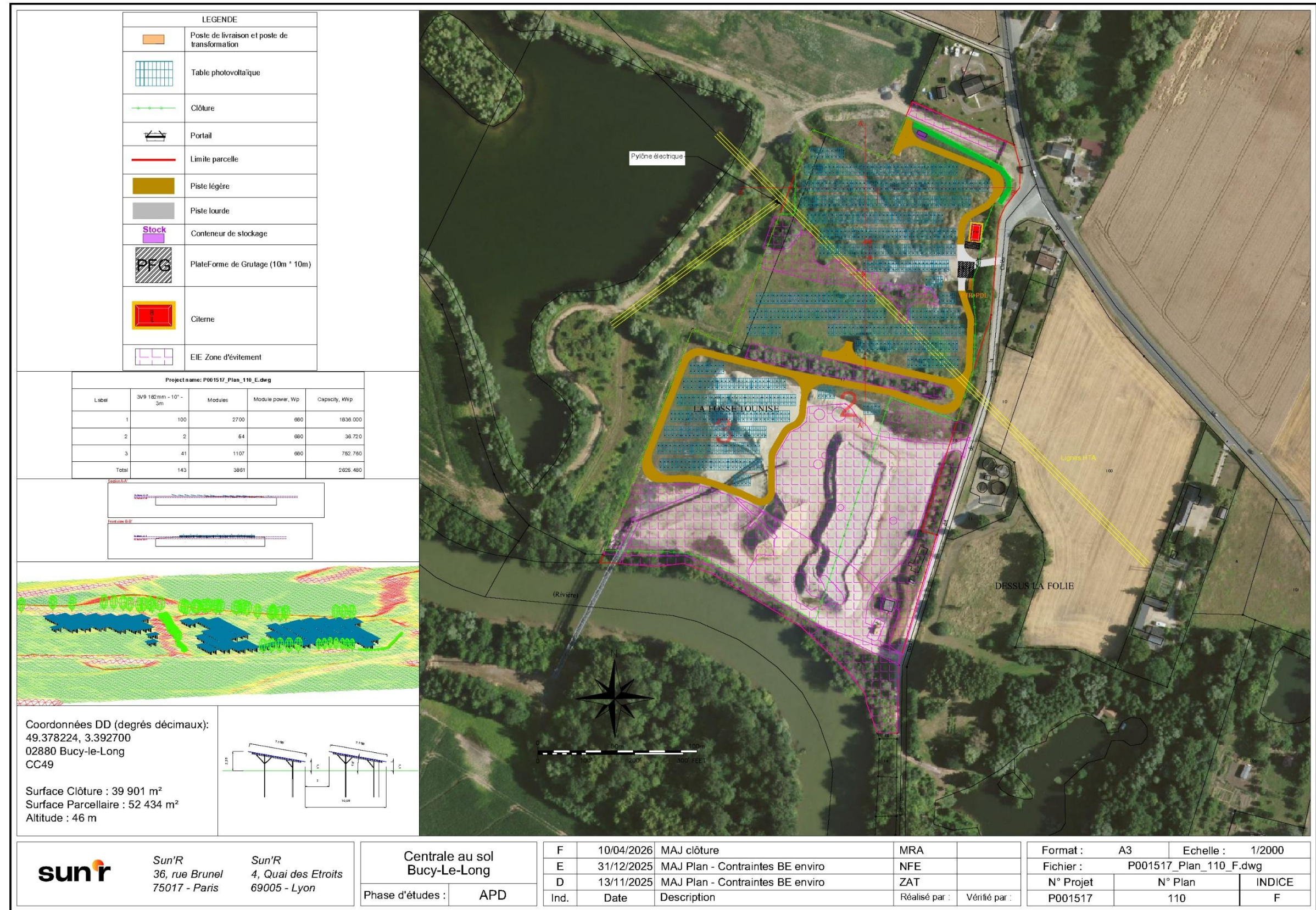


Figure 4 : Plan détaillé des installations

II.3.4. Les étapes de vie d'un projet photovoltaïque

CHANTIER

- Durée estimée : 4 à 6 mois environ.
- Première phase : préparation du site et travaux de génie civil.
- Seconde phase : Pose des structures, des modules et des composants électriques.
- Tri des déchets et évacuation vers les filières adaptées.
- En fin de chantier : nettoyage/remise en état du site. Les chemins d'accès seront conservés en prévision des opérations de maintenance et de démantèlement à la fin de l'exploitation

EXPLOITATION

- Phase de test et réglages afin de vérifier notamment le respect des normes et le bon fonctionnement des divers éléments de la centrale (modules, onduleurs, poste de transformation et de livraison).
- Opérations de maintenance : durant toute l'exploitation des opérations d'entretien de la centrale photovoltaïque au sol seront menées, permettant de garantir la pérennité de la centrale en termes de production et de sécurité.
- Des suivis écologiques permettront d'évaluer les relations existantes entre le parc photovoltaïque et son environnement.

DÉMANTÈLEMENT REMISE EN ÉTAT

- Le Maître d'ouvrage assurera le démantèlement du site et du terrain dès la fin de la période d'exploitation ou en cas de décision d'abandon prématuré du site et du terrain. Il remettra le terrain à l'état initial et recyclera les panneaux photovoltaïques et les équipements électriques.
- Opérations de démantèlement et de remise en état : démantèlement des installations de production d'électricité (modules, tables et fondations), des postes de transformation et de livraison ainsi que les câbles.

III. Description des solutions de substitutions et raison du choix effectué

III.1. Historique du projet et de la concertation effectuée

Tout projet de parc solaire comporte plusieurs phases, du choix du terrain au montage final. Un diagnostic est effectué en amont du projet dans le but de dresser un inventaire des contraintes réglementaires, environnementales, physiques ou autre pouvant exister sur le site choisi.

Ainsi, le choix d'un terrain favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque revient à répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Un projet viable techniquement et économiquement,
- Respecter les contraintes réglementaires,
- Protéger le patrimoine culturel, naturel, agricole...
- Maîtriser les risques naturels.

Avec une attention particulière aux sites à moindre enjeu foncier, éligibles à la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) en tant que cas 3, qui sont également spécifiquement à privilégier selon la loi APER du 10 mars 2023. Identifier de tels sites est une priorité pour le groupe Sun'R.

Sun'R attache une part importante au dialogue et à la co-construction dans le développement de ses projets. Ainsi, plusieurs concertations ont été menées tout au long du développement du projet situé à Bucy-le-Long, elles sont décrites ci-dessous.

Commune de Bucy-le-Long : la commune de Bucy-le-Long et les équipes de Sun'R sont régulièrement en communication afin d'intégrer au mieux le projet dans son territoire. De plus, une concertation permettant la définition de zones d'accélération (ZAE nR) a été mise en place notamment pour le site du projet solaire de Sun'R via une publicité premièrement ainsi qu'un dossier d'information consultable sur le site de la commune du 2 février 2026 au 23 février 2026, également disponible en mairie.

Aucun retour n'a été fait en faveur ou contre la proposition du projet en zone d'accélération.

Lors de la définition de ces zones d'accélération, la commune a également délibéré en faveur du projet (article 3).

Communauté de communes du Val-de-l'Aisne (CCVA) : Sun'R a pu rencontrer dès les débuts du projet les élus de la Communauté de communes du Val-de-l'Aisne et sont régulièrement en lien afin d'aboutir à un projet concerté. La CCVA a indiqué très rapidement vouloir installer une station d'épuration sur la parcelle du projet solaire et un accord a été trouvé afin que la station d'épuration et le projet solaire puissent cohabiter et bénéficier au territoire.

Direction Départementale des Territoires du département de l'Aisne : une concertation a été menée avec le service instructeur, notamment sur les différents enjeux rencontrés sur la zone d'implantation de la centrale solaire (par exemple sur la thématique du risque inondation, document cadre agri-compatible...). Une présentation du projet a eu lieu le 20 novembre 2025 afin de présenter les différents projets portés par Sun'R dans le département.

Riverains : Des courriers ont été transmis aux riverains situés à proximité du site afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs remarques et suggestions. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Public : Une concertation publique a eu lieu le 20 mai 2025 à la salle polyvalente de Bucy-le-Long afin de présenter aux habitants de Bucy-Le-Long le projet et de répondre à leurs interrogations. Le projet a été accueilli de manière favorable parmi les personnes présentes.

III.2. Justification du projet et raison du choix du site

Le site d'implantation a été sélectionné pour son caractère de friche. En effet, il s'agit d'une ancienne plateforme de transit qui est dans le périmètre de l'ancienne carrière de Venizel et qui n'a pas connu d'activité agricole depuis plus de 10 ans.

Le site étant anthropisé depuis de nombreuses années, il est donc pertinent de lui donner une seconde vie en y installant un parc solaire produisant de l'énergie renouvelable.

Le site du projet se situe également en dehors de tout zonage réglementaire (absence de Natura 2000 dans un rayon de 14 km), ne se situe pas à proximité de routes à grande circulation indiquée dans le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, et enfin, aucun patrimoine historique n'est visible depuis le site.

L'axe de circulation le plus proche est la D95, mais n'est pas considéré comme à grande circulation, ce qui permet d'avoir un impact a priori faible vis-à-vis des usagers du territoire.

Le paysage environnant est constitué de boisements et de terres cultivées. Le site se trouve à plus de 800m du bourg de Bucy-le-Long et à plus de 1km du périmètre relatif au monument historique le plus proche. La zone n'a pas de visibilité sur le patrimoine historique.

III.3. Comparaison des variantes

Dans le cadre du projet photovoltaïque de Bucy-le-Long, le porteur de projet a étudié trois variantes d'implantation. Elles prennent en compte les recommandations de l'état initial en recherchant le moindre impact et le meilleur compromis entre les différentes thématiques étudiées (optimisation énergétique, écologie, paysage, milieu humain, etc.) :

- 👉 La variante 1 d'une puissance de 4,651 MWc ;
- 👉 La variante 2 d'une puissance de 3,422 MWc ;
- 👉 La variante 3 (variante retenue) d'une puissance de 2,625 MWc.

A noter, qu'une comparaison multicritère plus complète est disponible dans l'étude d'impact.

Variante 1 :

La première variante consiste à l'implantation de panneaux sur l'entièreté de la zone d'implantation potentielle envisagée au préalable. Des tables photovoltaïques sont implantées au niveau des zones humides présentes au centre ainsi qu'à l'extrême sud de la zone, mais aussi proche du cours d'eau de l'Aisne présent. Cette variante se compose également d'un poste électrique livraison/transformation présent à proximité de la piste lourde à l'est de la zone d'implantation potentielle au niveau du portail du site et le long de la voie communale menant à la station d'épuration.

Au total 265 tables et 7155 modules sont envisagés, contre respectivement 143 et 3661 pour l'implantation finale.

Cette variante présente également des enjeux environnementaux importants, car l'implantation se trouve sur des zones de chasse pour le Hérisson d'Europe ou pour des espèces de chiroptères, par exemple. L'implantation impacte également des zones de reproduction d'oiseaux nicheurs, ainsi que des zones d'alimentation d'espèces en période hivernante et en période post-migratrice.

Les milieux favorables à la reproduction d'espèces buissonnantes et patrimoniales sont également impactés par cette variante d'implantation.

D'un point de vue paysager, cette variante intègre déjà la mise en place d'une haie sur le talus séparant le projet de l'habitation au Nord, et conserve également les franges végétales existantes.

Variante 2

La variante 2 propose une implantation plus réduite au niveau de sa surface clôturée en évitant les enjeux notamment environnementaux identifiés à l'échelle de l'état initial, au sud de la ZIP. De plus, cette variante inclut un retrait du projet au sud-est, cette parcelle étant cédée à la commune pour un projet de station d'épuration des eaux usées.

Au total 195 tables et 5265 modules sont envisagés, contre respectivement 143 et 3661 pour l'implantation finale.

Tout comme la variante 1, cette implantation a encore des impacts importants sur certains taxons. Les zones de friches servant de zones d'alimentation pour les espèces hivernantes, et nicheuses restent majoritairement impactées tout comme les zones de chasse et de transit des chiroptères dont les impacts restent importants mais moindre que la variante 1.

Cette variante garde également des impacts plus ou moins importants sur les insectes et notamment la zone de vie de la Courtilière commune.

D'un point de vue paysager, cette variante conserve les franges végétales existantes et la mise en place d'une haie sur le talus entre les habitations et le projet.

Variante 3 (variante retenue)

La variante finale correspondant à l'implantation définitive permet d'éviter les zones humides et d'éviter le risque d'inondation inhérent à la proximité avec l'Aisne au sud.

Au total, c'est donc 143 tables et 3661 modules qui ont été retenus.

Cette variante permet de réduire les surfaces imperméables ou semi-imperméables induites par la mise en place des pistes lourdes et légères ainsi que par les pieux battus par rapport aux deux variantes précédemment envisagées.

Au niveau des enjeux environnementaux, cette implantation évite également, une large part des habitats au sud et la mise en place de passage à petite faune éviteront une rupture de la continuité écologique.

Cette variante évite également une partie des zones de chasse et de maturation des odonates, mais également des zones de reproduction d'espèces d'oiseaux nicheurs.

D'un point de vue paysager, cette variante conserve les franges végétales existantes et la mise en place d'une haie sur le talus entre les habitations et le projet.

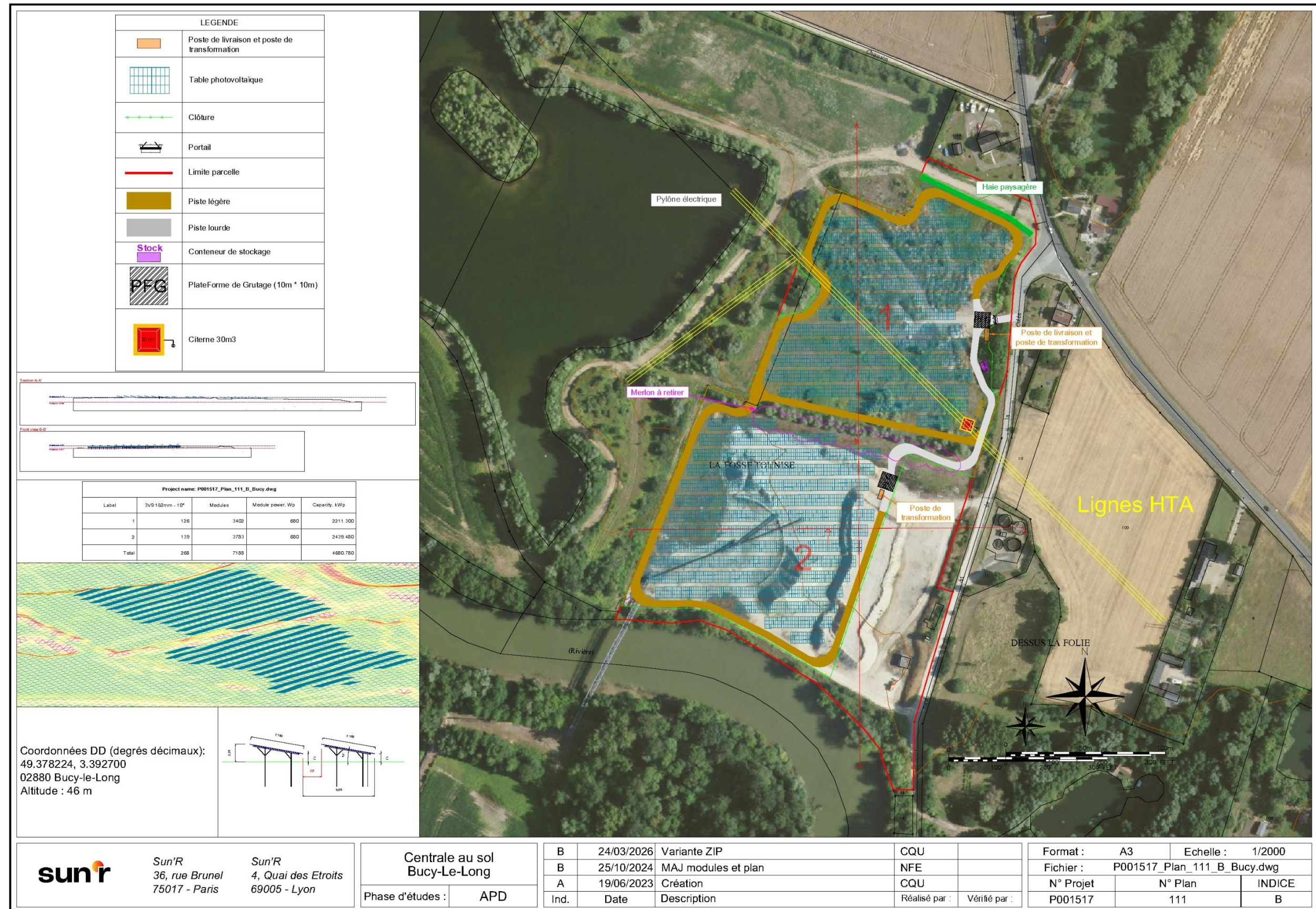
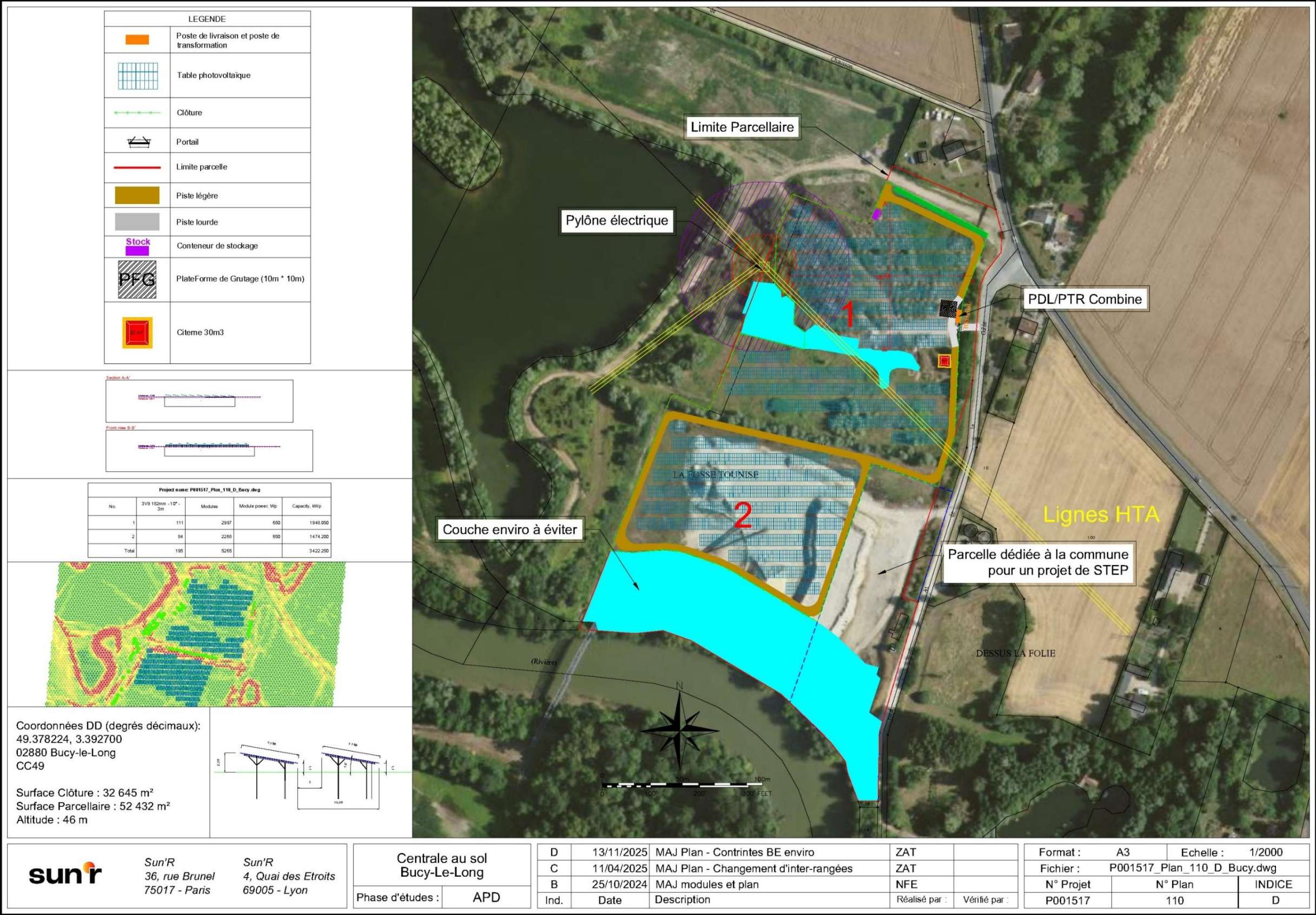


Figure 5 : Variante d'implantation 1



IV. Synthèses thématiques de l'étude d'impact

IV.1. Démarche globale de l'étude d'impact



FOCUS SUR LES MÉTHODES UTILISÉES

Milieu physique (Synergis Environnement)

Analyse sur base bibliographique :

- Topographie, géomorphologie ;
- Hydrogéologie, hydrologie ;
- Risques naturels.
- Géologie, pédologie ;
- Climatologie ;

Milieu naturel (Synergis Environnement)

Analyse sur base bibliographique et inventaires de terrain sur la faune et la flore, selon le calendrier suivant :

Périodes et nombre de sorties terrain	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Habitats naturels et flore			1		1	1			1			
Oiseaux nicheurs diurnes					1	1	1	1				
Oiseaux nicheurs nocturnes												
Oiseaux migrateurs			1	1					1	1		
Oiseaux hivernants	1											1
Chauves-souris et recherche de gîte				1		1	1		1			
Amphibiens			1	1								
Reptiles				1	1	1	1					
Mammifères (hors chauves-souris)	Prospection continue											
Insectes et autre faune invertébrée				1	1	1		1				

 : Période principale d'expertise  : Période favorables aux expertises (selon régions et types de milieux)

Milieu humain (Synergis Environnement)

Analyse sur base bibliographique :

- Contexte socio-économique ;
- Infrastructures, servitudes ;
- Risques technologiques ;
- Agriculture, sylviculture ;
- Documents d'urbanisme ;
- Volet sanitaire.

Paysage et patrimoine (Résonance Urbanisme & Paysage)

Analyse sur base bibliographique et terrain sur :

- Structures et composantes paysagères ;
- Lieux et infrastructures touristiques ;
- Patrimoine protégé ;
- Paysages emblématiques ;
- Lieux de vie, perceptions depuis les bourgs ;
- Perception depuis les voies de transports principales.

1

ÉTAT INITIAL

Identification des **enjeux** sur site et à proximité à partir d'inventaires de terrain et d'analyse bibliographique. L'état initial permet de définir des niveaux d'enjeux selon les thématiques regroupées selon 4 grands milieux (milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage).

2

DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS

Justification du **choix du site** et travail itératif entre l'ensemble des experts et le porteur de projet pour définir le **projet de moindre impact** (analyse de variantes).

3

ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES

Définition du **niveau d'impact** sur les différentes thématiques abordées. Il dépend de l'enjeu retenu et des conséquences induites par le projet. Elles peuvent être négatives ou positives, temporaires ou permanentes, directes ou indirectes...

4

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Si les incidences brutes sont significatives, le porteur de projet doit mettre en place des **mesures d'évitement** (ex : pas d'implantation au sein d'un habitat naturel d'intérêt écologique). Si l'évitement n'est pas possible, il doit viser des **mesures de réduction** (ex : réduction du risque de pollution, éloignement des aménagements).

5

ANALYSE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES

Définition du **niveau d'impact** du projet en prenant en compte la mise en place des mesures d'évitement et de réduction.

6

MESURES DE COMPENSATION

Si les incidences résiduelles restent significatives, le porteur de projet doit mettre en place des **mesures** visant à **compenser** l'atteinte à l'environnement voire engendrer une **plus-value**.

Figure 7 : Les grandes étapes de la démarche d'étude d'impact sur l'environnement

IV.2. Milieu physique

ENJEUX

Le site d'étude se trouve dans la grande vallée de l'Aisne. La déclivité et le relief de la zone d'étude sont faibles et peu marqués, avec des altitudes comprises autour des 40 m dans toute l'AEI. L'AEI se positionne exclusivement sur des alluvions fluviales issues de dépôts sédimentaires. Pour ce qui est de la pédologie, les sols sont majoritairement des Colluviosols issus de colluvions transportés par ruissellement.

ENJEUX TRÈS FAIBLES

Avant tout, il convient de préciser que le porteur de projet engagera la réalisation d'une étude géotechnique afin de s'assurer de la stabilité du sol et de dimensionner les aménagements comme les fondations. Les principaux impacts du projet concernent la modification du sol et du sous-sol et le risque de pollution. En effet, lors du chantier, les engins qui transitent peuvent fuiter accidentellement, des liquides polluants sont manipulés et l'implantation de certains aménagements nécessitera un décaissement des horizons superficiels du sol. Ces mouvements de sols impliquent la plus grande prudence lors du chantier et certaines mesures sont mises en place : kits anti-pollution, recherche d'un équilibre entre les déblais et remblais sur place (aucun apport de matière ne sera effectué), fosse septique étanche, gestion des déchets. Une zone spéciale à proximité de la base de vie sera également définie pour l'entretien et le ravitaillement des engins limitant le risque de pollution accidentelle.

IMPACTS ET MESURES

Concernant le tassement du sol, ce dernier sera limité grâce au trafic qui sera contenu aux chemins d'accès et plateformes qui seront mises en place et également en privilégiant l'utilisation de véhicules légers. Cependant, une imperméabilisation durable de 462,15 m² est estimée sur site (pieux, pistes lourdes, postes...) ne comprenant aucune zone humide qui ont toutes été évitées. Les pistes lourdes créées (216 m²) et les plateformes seront recouvertes par un matériau de type GNT ce qui assurera la portance des véhicules. Les pistes légères (3092 m²), seront quant à elles réalisées par simple reprofilage du terrain sans revêtement.

En outre, l'entretien de la végétation au niveau du parc photovoltaïque et des accès se fera sans recours aux produits phytosanitaires : la végétation sera maintenue à un stade herbacé grâce à un entretien mécanique.

INCIDENCES RÉSIDUELLES TRÈS FAIBLES

SOLS ET SOUS-SOLS

ENJEUX

L'aire d'étude immédiate est située sur le territoire du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 et concernée par le SAGE Aisne Vesle Suipe. La masse d'eau souterraine affleurante est en bon état quantitatif et présente un objectif chimique dit moins strict à cause de coût disproportionné. Le cours d'eau de l'Aisne passe à quelques mètres au sud de la ZIP dont les états écologique et chimique sont respectivement en bon potentiel et en bon état.

Au niveau de la zone d'implantation potentielle, 2766 m² de zones humides sur critère botanique ont été recensées, mais aucune zone humide sur critère pédologique.

Un captage d'eau potable ainsi que des périmètres de protection rapproché et éloigné de captage en projet sont présents au sein de l'AEI mais ne concernent pas la ZIP.

ENJEUX TRÈS FAIBLES À FORTS

Les principaux impacts du projet concernent le risque de pollution lors du chantier, la modification de la turbidité des eaux de ruissellement et le risque d'altération des zones humides. Le choix de conception, les mesures d'évitement et de bonnes pratiques environnementales de chantier permettent de limiter ces risques. Au niveau de la zone d'emprise clôturée, les zones humides sur critères botaniques identifiées ont été en totalité évitées aucun aménagement ne se trouve au niveau des zones humides.

IMPACTS ET MESURES

Les impacts du recouvrement du sol par les panneaux sont très faibles. Les choix de conception, notamment l'espacement inter-panneaux et inter-rangées et la réduction des surfaces imperméabilisées (462,15m² représentant 1% de la surface clôturée) permettront de conserver une bonne capacité d'infiltration des eaux de pluie. L'étude hydraulique réalisée par Antea group a conclu d'une légère augmentation des surfaces contribuant au ruissellement mais à une bonne maîtrise des effets hydrauliques induits par l'ensemble des aménagements projetés du projet de Bucy-le-Long, la Fosse-Tounise. Enfin, des mesures seront prises en phase exploitation pour limiter le risque de pollution accidentelle (mise à disposition de kits anti-pollution, produits absorbants, etc.) et aucun produit phytosanitaire ne sera employé pour l'entretien de la végétation ou le nettoyage des panneaux.

INCIDENCES RÉSIDUELLES NULLES À TRÈS FAIBLES

EAU

ENJEUX

Le climat local, de type océanique plus ou moins altéré est compatible avec la nature du projet. Il est caractérisé par des hivers relativement doux et des étés frais, ainsi que des précipitations globalement homogènes sur l'année. L'ensoleillement y est relativement faible par rapport à la moyenne nationale.

ENJEUX TRÈS FAIBLES

En phase chantier, les incidences sur le climat et l'air se résument à l'utilisation de carburant pour les engins. Les quantités de dioxyde de carbone émises sont limitées et le chantier a une durée limitée (environ 4 à 6 mois). Le pétitionnaire veillera entre autres, au respect des normes en vigueur et au bon entretien des engins.

En phase exploitation, en revanche, les parcs photovoltaïques produisent une quantité importante d'électricité de manière durable. Les données relatives à la consommation d'énergie des parcs photovoltaïques lors de l'exploitation font apparaître le ratio énergie consommée/énergie produite comme négligeable. Dans le cadre du projet de Bucy-le-Long, la Fosse-Tounise, la production annuelle attendue est de 2 887 MWh, ce qui permettra l'évitement du rejet de 23 tonnes équivalent CO₂ par an en comparaison avec le mix énergétique français.

IMPACTS ET MESURES

INCIDENCES RÉSIDUELLES POSITIVES À TRÈS FAIBLES

CLIMAT

ENJEUX

L'AEI est incluse au sein d'un territoire avec un risque sismique très faible. L'aléa retrait-gonflement des argiles y est nul à faible. Le risque de débordements de nappes ou d'inondation de cave est présent sur la totalité du site du projet. De plus, l'AEI et de légères parties à l'ouest et au sud de la ZIP sont situées en zone rouge du PPRI Vallée de l'Aisne dû à la présence du cours d'eau l'Aisne au sud. Le risque feux de forêt n'a pas été spécifiquement identifié au niveau des communes de l'AEI toutefois, une vigilance devra être adoptée compte tenu de la proximité de plusieurs zones boisées autour de la ZIP. Les autres risques naturels sont négligeables.

ENJEUX NULS À FORTS

La nature du projet induit une potentielle augmentation du risque incendie. En effet, ce risque est accru par la circulation des engins et l'utilisation du matériel en exploitation (étincelles dus à un mauvais état, utilisation de carburant...) et la présence du personnel. Le risque incendie est non significatif au niveau du projet et les préconisations du SDIS seront appliquées permettant de limiter les risques vis-à-vis des zones boisées à proximité : l'accessibilité des engins de secours devra être assurée et conforme aux exigences départementales. Une fauche mécanique sera également effectuée au niveau des emprises du site en amont du chantier et tout au long de la phase d'exploitation. Certaines précautions génériques devront être prises comme des structures adaptées au risque foudre avec des paratonnerres. Les études géotechniques permettent de dimensionner de manière adaptée les ouvrages et ainsi évacuer toute incidence due au retrait-gonflement des argiles. Pour le risque inondation, les emprises du projet ont évité les différentes zones à risque du PPRI, le premier panneau se situe à environ 60 m de l'Aisne.

IMPACTS ET MESURES

INCIDENCES RÉSIDUELLES NULLES À TRÈS FAIBLES

RISQUES NATURELS

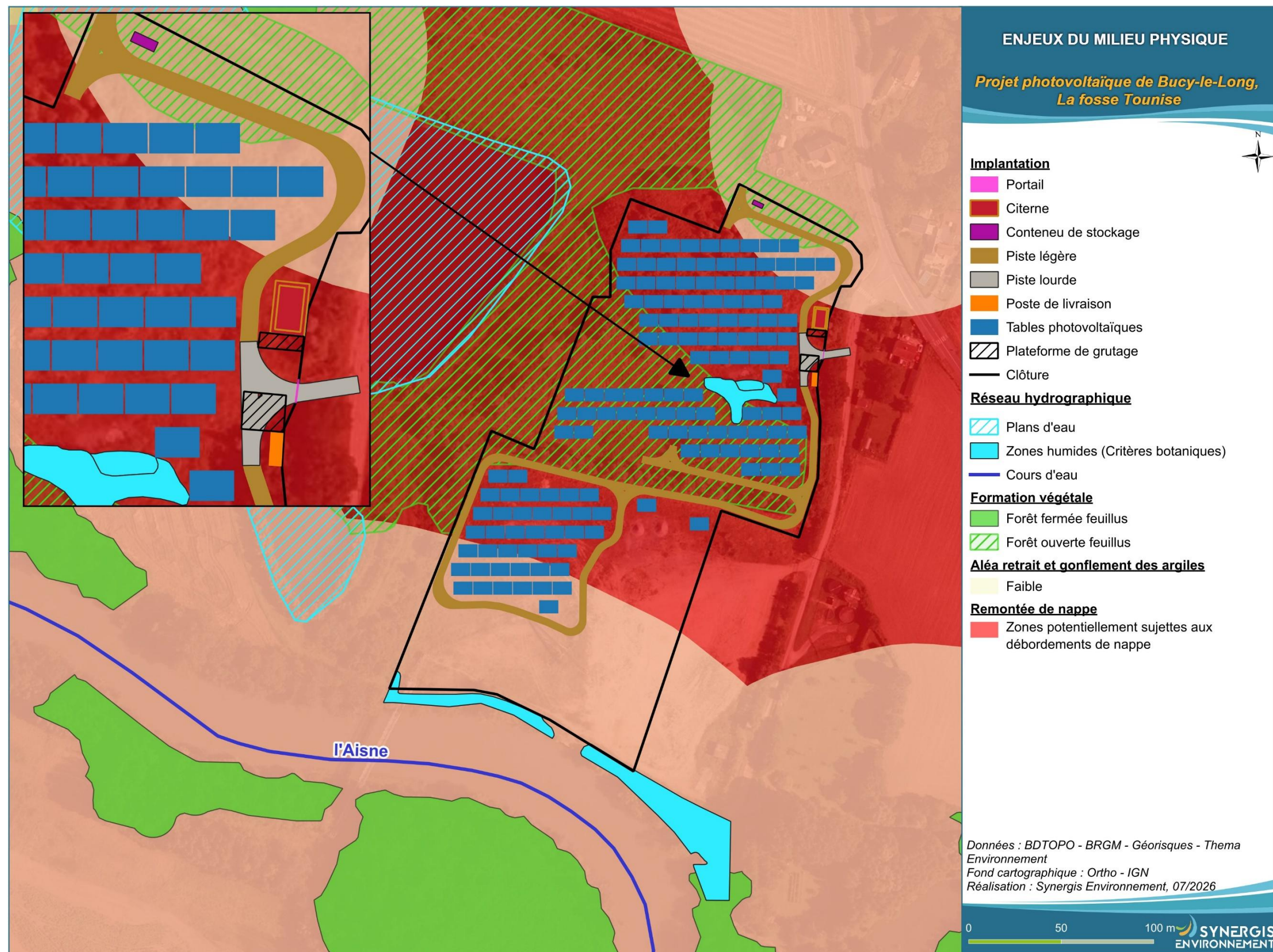


Figure 8 : Implantation et synthèse des enjeux du milieu physique

IV.3. Milieu naturel

ENJEUX

Le site du projet présente majoritairement des habitats de faible enjeu, il s'agit de friches de recolonisation à différents stades de développement.

Certains habitats comprennent plusieurs espèces hygrophiles. La présence de zones humides fait l'objet d'une étude spécifique menée en parallèle et intégrée au dossier d'étude d'impact environnementale.

Au total, 112 espèces floristiques différentes ont été inventoriées. Cette diversité relativement importante au regard de la superficie réduite de la ZIP (4,3 ha) s'explique par la prédominance des friches qui recrutent de nombreuses espèces opportunistes et très communes pour la région, ainsi que plusieurs espèces exotiques envahissantes et ornementales. En effet, six espèces exotiques envahissantes ont été recensées, dont la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et l'Aster (*Symphyotrichum lanceolatum*), pour ne citer que les plus problématiques.

ENJEUX NULS A MODÉRÉES

Plusieurs habitats tels que des friches, des bosquets, des végétations herbacées ou encore des formations arbustives à arborées par exemple apparaissent comme impactés sur de très petites surfaces (souvent moins de 1% de l'habitat). Ces chiffres relèvent davantage d'imprécisions cartographiques que de réelles incidences sur le terrain. Une mesure de délimitation des emprises du chantier garantira l'absence de débordement des travaux sur ces habitats.

La phase de construction entraînera la destruction de tout ou partie de l'habitat ou pour certains, une dégradation entraînant des incidences brutes jugées **très faibles à faibles** en fonction de l'habitat en question.

A noter également que la phase chantier peut entraîner des incidences indirectes, telles que la mise à nu du sol, l'apport de terre ou de semences/ fragments d'espèces exotiques envahissantes (EEE), mais aussi des pollutions via l'accumulation de poussières ou par hydrocarbures. Le niveau d'incidence brute indirecte est jugé modéré pour les EEE et faible pour les effets induits par la pollution éventuelle sur les habitats. Pour ce qui est de la flore, les effets associés et les niveaux d'incidences sont rattachés à celles des habitats.

La phase d'exploitation engendrera de l'ombrage via les panneaux dont les incidences sur les zones végétalisées sont jugées faibles au vu du type d'habitat et des espèces présentes en soi communes pour le secteur. De nouveaux habitats herbacés pourront voir le jour à la suite de la destruction de ceux en phase de construction, mais dont la richesse floristique sera moindre qu'avant la mise en place du projet.

Ainsi, la mise en place de mesures en phase chantier, comme la limitation des emprises du projet, l'adaptation des modalités de circulation et la limitation des engins (chantier et maintenance), mais aussi les moyens de lutte contre les pollutions et les EEE permettront de limiter les incidences du projet sur les habitats et la flore.

Une gestion écologique raisonnée des habitats et de la végétation, mais également l'adaptation des périodes d'exploitation, d'activité et d'entretien sur l'année durant l'ensemble de la phase d'exploitation permettent en plus des mesures citées précédemment, de conclure à un niveau d'incidence au maximum **faible**.

INCIDENCES RÉSIDUELLES NULLES À FAIBLES

HABITATS ET FLORE



Figure 9 : Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

ENJEUX

Insectes :

Au cours des prospections de terrain, 17 espèces d'odonates, 17 espèces d'orthoptères et associés ainsi que 14 lépidoptères diurnes ont été observées. Parmi elles, 13 sont considérées comme patrimoniales, dont 5 avec un niveau d'enjeu important.

La présence de la Cordulie à corps qui utilisent les friches pour maturer et chasser, mais aussi le Petit Mars changeant et l'Onychogomphus à pinces présentent un enjeu **très fort** pour le premier et fort pour les deux suivants.

De même, deux espèces présentant un enjeu patrimonial **modéré** ont été observées, à savoir la Courtilière commune et l'Aeshne printanière.

Les enjeux liés à l'entomofaune au niveau de l'aire d'étude immédiate se concentrent principalement le long de l'Aisne, dans les boisements et les friches.

Amphibiens

Une seule espèce d'amphibien a été détectée au cours des prospections : le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*). Deux autres espèces sont considérées comme potentielles.

Cependant, les habitats présents au sein du site du projet ne sont globalement pas favorables à la reproduction de ces espèces. Leur présence sera essentiellement occasionnelle, pour la chasse, et éventuellement l'hivernation dans les boisements bordant l'aire d'étude immédiate.

Reptiles :

Une seule espèce de reptile a été observée au sein de l'AEI : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Cette espèce présente des enjeux faibles en région car non menacée, mais protégée à l'échelle nationale. Une espèce potentielle s'y ajoute : le Lézard des souches (*Lacerta agilis*). Cette espèce présente habituellement des enjeux très forts en région, mais en l'absence d'observations directes, elle sera considérée comme à enjeux **faibles**.

Mammifères non volants :

Lors des inventaires, 5 espèces de mammifères hors chiroptères ont été identifiées. Aucune de ces espèces n'est menacée ni protégée. À ces espèces s'ajoutent deux espèces potentielles, protégées à l'échelle nationale : le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*). Les enjeux concernant ce taxon sont globalement **faibles** à l'échelle de l'AEI.

ENJEUX TRÈS FAIBLES À TRÈS FORT

Le projet s'implante surtout sur divers types de friches (prairiales, rudérales, herbacées à arbustives...) plus ou moins ouvertes. Les incidences les plus importantes concernent surtout la Courtilière commune dont la destruction d'individus et de tout ou partie de l'habitat voit de dégradation de l'habitat présence un risque modéré à fort en phase chantier notamment via la destruction de friches et le risque de piétinement par les engins lourds.

Pour les autres espèces d'entomofaune, aucune incidence significative n'a été évaluée que ce soit en phase chantier, mais aussi en phase exploitation dont les incidences sont considérées pour l'ensemble des espèces comme maximum très faibles.

Pour ce qui est des autres taxons, des incidences non significatives (au maximum faibles) sont évaluées pour les amphibiens, reptiles et mammifères (hors chiroptères). L'absence de travaux de nuit, les dispositifs permettant l'éloignement ou limitant l'installation des espèces à enjeux et la mise en place d'une notice de respect de l'environnement sont autant de mesures qui diminuera le risque vis-à-vis de ces espèces dont les incidences résiduelles sont très faibles à faibles.

INCIDENCES RÉSIDUELLES NULLES À FAIBLES

PETITE FAUNE

Les inventaires sur les oiseaux se sont déroulés entre novembre 2024 et septembre 2025. Ce qui permet de couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces. Les inventaires ont permis l'observation de 64 espèces dont 17 présentent un enjeu de patrimonialité à minima modéré et 46 sont protégées.

Les espèces présentant un enjeu patrimonial important sont :

- 🌿 Enjeu « **très fort** » : la Tourterelle des bois (nidification)
- 🌿 Enjeu « **fort** » : le Coucou gris, la fauvette des jardins, le Moineau domestique, le Petit gravelot, la Pie-grièche écorcheur, la Pipit farlouse et le Serin cini ;
- 🌿 Enjeu « **modéré** » : le Faucon crécerelle, la Grande Aigrette, le Pouillot fitist, le Rossignol philomèle, la Rousserolle effarvatte, la Sterne pierragari, la Tadorne de Belon ; la Tourterelle des bois (migration) et le Vanneau Huppé ;
- 🌿 37 espèces à enjeu « Faible » ;
- 🌿 13 espèces à enjeu « Très faible »

Les milieux ouverts composés de friches sont favorables à des espèces protégées à l'échelle nationale comme le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*).

Les milieux fermés présents dans l'AEI, composés de boisements accueillent quant à eux des espèces également protégées à l'échelle nationale telles que Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) ou la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*).

La présence de milieux humides sur le site (flaques, plan d'eau) est favorable à la présence d'espèces inféodées aux milieux humides, telle que la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ou la Grande aigrette (*Ardea alba*).

Pour ce qui est des espèces migratrices, aucun axe de migration notable, ni de zone de concentration n'a été repéré. De plus, la ZIP et l'AEI, principalement composées de friches, ne semblent pas favorables au repos et au nourrissage de l'avifaune.

Enfin, pour ce qui est des espèces nicheuses, les milieux ouverts sont favorables à la nidification au sol d'espèce comme le Petit Gravelot, les milieux semi-ouverts composés de fourrés sont favorables à la nidification de plusieurs espèces patrimoniales comme la Fauvette des Jardins. Les milieux aquatiques sont principalement utilisés comme zone de repos et d'alimentation par des espèces inféodées aux milieux humide, cependant aucune ne niche sur site.



ENJEUX TRÈS FAIBLES À TRÈS FORT

En phase chantier, les impacts sur l'avifaune portent surtout sur les milieux ouverts et se traduisent par une destruction ou dégradation des habitats notamment pour les espèces hivernantes et migratrices. Peu d'incidence sur l'altération des axes de déplacements et de dérangement est attendue étant donné la présence de milieux ouverts à proximité tout comme la présence de friches et bosquets à proximité qui permettent d'offrir des alternatives aux espèces. Des mesures seront mises en place limitant les travaux aux emprises du projet et l'adaptation des modalités de circulation des engins limitera la dégradation des habitats ainsi que le risque de collision.

Les espèces nicheuses en revanche présentent des incidences brutes plus importantes de par la destruction d'un tiers des milieux forestiers (formations arbustives, bosquets...) qui induit une incidence **forte** en période de reproduction. Le fait de réaliser les travaux de dégagement des emprises en dehors des périodes de reproduction (printemps notamment), de matérialiser et de limiter les emprises des travaux ou encore de boucher les éventuels poteaux creux afin que les individus ne s'y installent et restent bloqués permettra de réduire le risque de destruction d'individus, la dégradation et la destruction des habitats en phase chantier.

En phase d'exploitation, l'entretien mécanique de la végétation entraîne un risque de destruction d'individus notamment des œufs et des jeunes non volants, mais cet entretien va également altérer les habitats de l'avifaune nicheuse du cortège des milieux ouverts.

L'évitement par le projet de certaines zones favorables à proximité permettra à certaines espèces de s'y reporter.

La limitation de la vitesse des engins de maintenance et le fait de ne pas tailler et élaguer durant la période d'avril à juillet limitera également le risque de destruction d'individus et l'altérations des habitats.

L'évitement au préalable de certaines zones et la mise en place des mesures permettront d'induire des incidences résiduelles au maximum **faibles**.

INCIDENCES RÉSIDUELLES TRÈS FAIBLES À FAIBLES

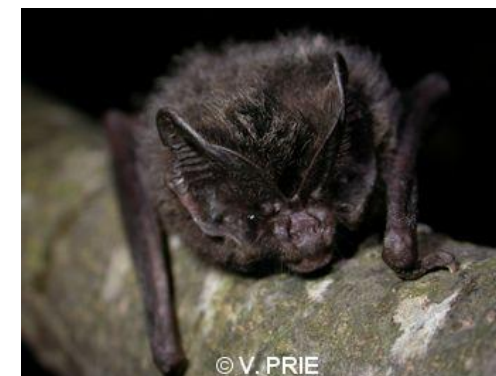


Figure 10 : Grande Aigrette (Source : R.BOURRIEZ) à gauche et Barbastelle d'Europe (Source : INPN) à droite

Les inventaires terrain ont permis de répertorier 14 espèces et deux groupes d'espèces de chauves-souris.

Parmi elles, une espèce présente un enjeu sur site **très fort**, il s'agit de la noctule commune, d'autres à enjeux **forts** : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, la Noctule de Leisler, le Petit Rhinolophe, la Pipistrelle commune, et la Pipistrelle de Nathusius et deux espèces à enjeux sur site **modérées** : l'Oreillard roux et la Sérotine commune.

L'enjeu sur site diffère parfois de l'enjeu patrimonial en raison du nombre de contacts durant la saison d'inventaires. La Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein qui présentent un enjeu patrimonial « exceptionnel » est abaissé à « fort » au niveau du site en raison de l'activité sur site et le fait qu'ils n'ont été contactés que sur une nuit. Les zones à enjeux sont situées au niveau des cours d'eaux et linéaires de haies ou de boisements. Ces zones sont favorables pour le transit et la chasse, mais aussi aux gîtes pour les boisements.



ENJEUX NULS À FORTS

En phase chantier, les impacts sur les chiroptères seront l'altération des axes de déplacements via la destruction d'une petite surface de boisement par la pose de panneaux ainsi que des dégradations avec la mise en place de la clôture qui induit une incidence brute modérée.

Le deuxième impact le plus important en phase chantier est le risque de dérangement de l'activité des chauves-souris notamment avec la circulation d'engins et l'utilisation de phares, notamment dans les milieux ouverts plus exposés.

En revanche, les incidences brutes de destruction ou dégradation des habitats sont estimées à très faibles du fait que la majorité des milieux favorables sont situés en périphérie des emprises du projet. Le site est composé en majorité de friches non favorables aux chauves-souris.

La mise en place en phase chantier de mesures comme un calendrier de chantier pour l'ouverture des milieux en cohérence avec la phénologie des espèces, l'interdiction de réaliser des travaux de nuit, la limitation de la vitesse des engins ou encore le rebouchage des poteaux pouvant être un piège mortel, permettra d'avoir des incidences résiduelles en phase chantier non significatives et au **maximum faibles**. En phase exploitation, aucune incidence brute significative n'a été identifiée, le risque à souligner concerne l'entretien du site et le risque de destruction d'individus qui gisent dans les haies, alignement d'arbres ou boisements. La présence de ce type de milieux en périphérie des emprises du projet mais aussi des mesures comme la gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet ou encore l'adaptation des périodes d'exploitation, d'activité et d'entretien sur l'année permettent d'avoir des incidences résiduelles très faibles.

INCIDENCES RÉSIDUELLES TRÈS FAIBLES À FAIBLES

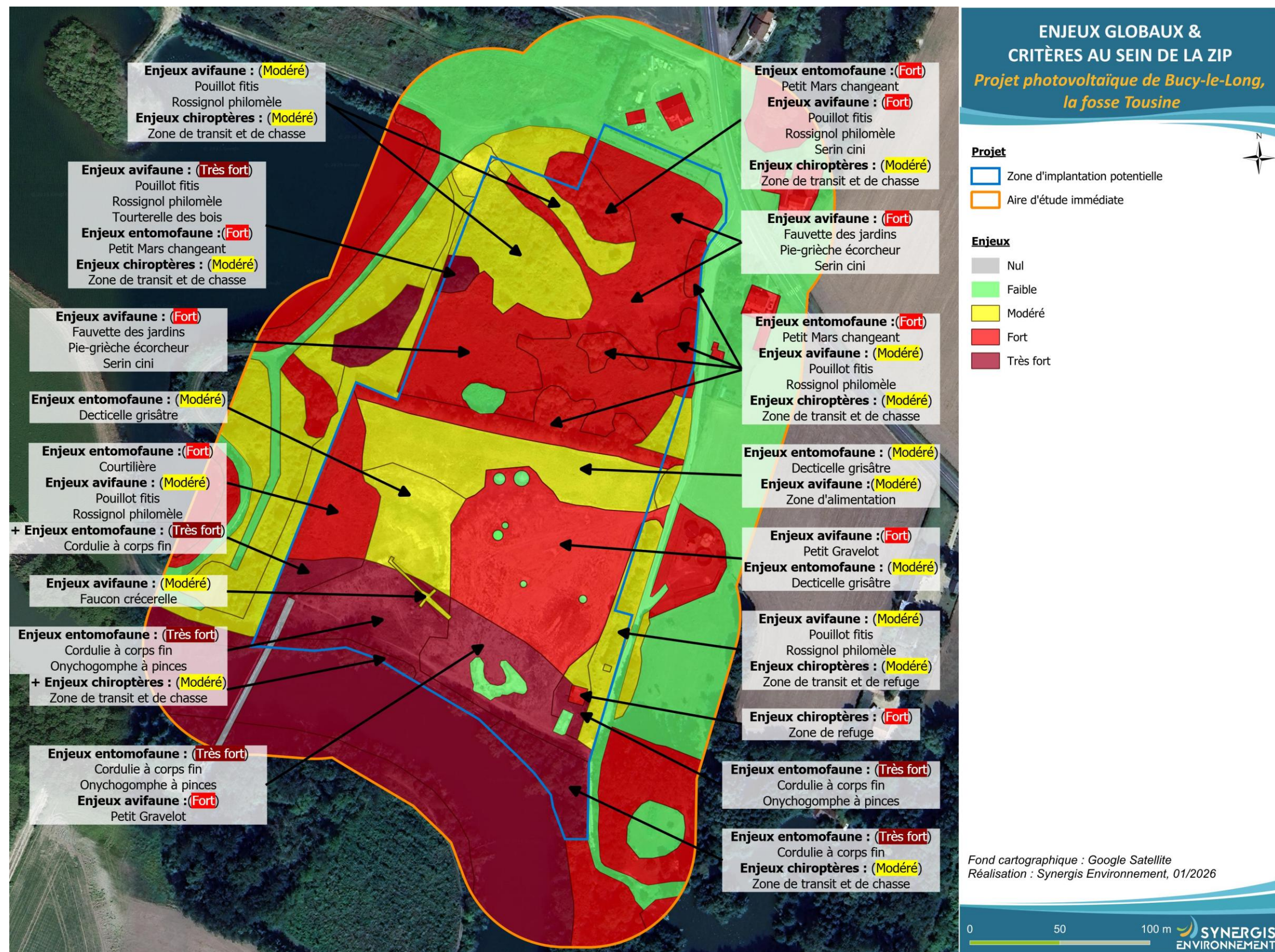


Figure 11 : Synthèse des enjeux globaux du milieu naturel

IV.4. Milieu humain

ENJEUX	La démographie de la commune de Bucy-le-Long est globalement à la hausse depuis 1968. Le projet s'implante dans un secteur rural, où la densité de population est faible. L'activité économique du territoire repose sur la construction et le commerce de gros et de détail. L'urbanisation est peu dense au niveau de l'AEI avec quelques bâtiments « indifférenciés » au nord à proximité de la D95 et à l'est de la zone d'implantation potentielle. Le projet s'insère dans un territoire rural dont l'AEI se compose de terres arables, de plans d'eau et de forêts de feuillus et le site du projet est une ancienne carrière dont le nord se constitue de zones légèrement en friches qui commencent à se reboiser. Le projet se situe dans la petite région agricole du Soissonnais où l'orientation technico-économique des communes de l'AEI est dominée par les « autres grandes cultures ». Au niveau de l'AEI on retrouve essentiellement des cultures de blé tendre (59%) et de tournesol (15%) alors que la ZIP n'est pas recensée dans le registre parcellaire graphique étant anciennement une carrière qui n'a pas connu d'activité agricole depuis plus de 10 ans.	
	Le territoire communal ne suit pas la tendance nationale, à savoir une baisse du nombre des exploitations au profit d'une augmentation de la taille moyenne de celles-ci. En effet, sur la commune de Bucy, le nombre d'exploitations tout comme la superficie agricole utilisée est en baisse depuis 1988. Le projet s'insère dans la Sylvoécorégion du Bassin parisien tertiaire (SER b41), plusieurs forêts, notamment de feuillus sont présentes dans l'AEI mais également autour de la ZIP.	
IMPACTS ET MESURES	ENJEUX NULS À TRÈS FAIBLES En phase chantier, le principal effet négatif de la construction d'une centrale photovoltaïque repose sur les éventuelles perturbations des activités économiques locales. Ces effets sont temporaires : il s'agit principalement des perturbations passagères de la circulation sur les voies communales et les chemins qu'engendrera le passage des engins de chantier qui accéderont au site. Les parcelles composant la zone d'implantation potentielle sont aujourd'hui en friche, notamment dans sa partie nord suite à la fin de l'exploitation de la carrière. L'objectif du projet est de remettre en place une activité sur le site via une production d'électricité d'origine renouvelable.	
	Le projet photovoltaïque de Bucy-le-Long aura un impact nul sur l'occupation de l'espace agricole et l'économie agricole en général. En effet, le projet se situe sur une ancienne carrière qui servait de plateforme de transit pour la carrière de Vénizel en friche dans sa partie nord et qui n'a pas connu d'activité agricole depuis plus de 10 ans. Par ailleurs, l'emprise clôturée du projet ne présente pas de surface boisée. Des retombées financières seront générées par le projet pour les collectivités : il s'agit d'une incidence positive significative en phase exploitation. La phase chantier sera également l'occasion de mettre à contribution des entreprises régionales et de mobiliser plusieurs dizaines d'emplois équivalents temps plein.	
	INCIDENCES RÉSIDUELLES POSITIVES À TRÈS FAIBLES	

ENJEUX	Le réseau routier de l'aire d'étude immédiate est constitué d'une route départementale (D95), de routes empierrées et de chemins ruraux. Aucune voie ferrée ne parcourt l'AEI mais l'Aisne est considérée comme étant voie navigable. Un réseau de lignes électrique (aériennes et souterraines) d'ENEDIS est présent au sein de l'AEI, mais aucune ligne haute tension gérée par RTE n'a été recensée. Des canalisations de gaz naturel sont présentes au niveau des communes de Bucy-le-Long et de Vénizel, mais ces dernières ne sont pas localisées dans l'AEI ou à proximité. Un tronçon de canalisation d'eau potable et un tronçon d'assainissement sont présents au niveau de la route départementale 95 et en bordure de ZIP. Aucune servitude aéronautique civile ne concerne l'AEI. L'infrastructure aéronautique la plus proche de l'AEI est l'hélistation du centre hospitalier de Soissons situé à plus de 4,1 km. Concernant les servitudes radioélectriques civiles, 1 faisceau hertzien géré par la direction des routes traverse la ZIP. Les données relatives à l'aviation militaire ne sont plus évaluées, le SDRCAM ne fournissant plus d'information à ce sujet au stade de l'état initial. Enfin, concernant les servitudes liées au patrimoine, l'aire d'étude immédiate se situe dans une zone de présomption de prescription archéologique, mais aucun site patrimonial remarquable, ni site inscrit ou classé, ni monument inscrit ou classé, ni périmètre de protection associé à un monument historique n'ont été recensés sur l'AEI.	
	ENJEUX NULS À MODÉRÉS	
IMPACTS ET MESURES	Archéologie Un diagnostic archéologique préventif pourra être prescrit au titre du livre V du Code du patrimoine et indiqué par la DRAC, lors de l'instruction de la demande d'autorisation. Le pétitionnaire respectera les prescriptions de la DRAC.	
	Incompatibilité avec une servitude Au plus près de l'emprise clôturée, la route départementale D95 passe à environ 10 m de la clôture et a minima 21 m des panneaux. Un accès devra être créé pour desservir l'emprise clôturée et devra être autorisé par le Conseil départemental de l'Aisne. Le règlement départemental de voirie ainsi que les prescriptions en phase chantier devront être respectées. Le risque éblouissement et le risque de distraction/captation du regard des usagers de la RD95 peuvent être évoqués. Néanmoins, les panneaux photovoltaïques seront implantés à plus de 21 m du bord de route, orientés plein sud et une haie sera plantée en limite nord, ce qui devrait permettre de réduire le risque d'éblouissement. Des tracés de canalisations d'eau potable, d'assainissement et des lignes électriques se trouvent le long de la départementale. Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera adressée aux gestionnaires et leurs préconisations seront respectées, notamment les recommandations techniques et de sécurité. En phase d'exploitation, le risque d'incompatibilité avec une servitude est moindre. L'ensemble des prescriptions des différents gestionnaires seront prises en compte par le porteur du projet et ENEDIS disposera d'une clé pour accéder aux installations en cas intervention nécessaire sur leurs ouvrages. De plus, la hauteur de la clôture (2m) et des panneaux au point haut (2,38m) permettent de conclure à l'absence d'incidence vis-à-vis du faisceau hertzien.	
	INCIDENCES RÉSIDUELLES NULLES À FAIBLES	

ENJEUX

Les risques industriels et technologiques apparaissent non significatifs sur l'AEI. Le risque de transport de matières dangereuses est présent sur les communes de Bucy-le-Long et de Vénizel du fait de la présence de canalisations de gaz naturel, néanmoins ces dernières ne sont pas situées dans l'AEI ou à proximité. La commune de Bucy-le-Long n'est pas sensible aux risques de rupture de barrage, nucléaire ou minier.

A circular logo with a grey border. Inside, there is a stylized illustration of an industrial facility with three smokestacks emitting smoke. The words "RISQUES TECHNOLOGIQUES" are written in a circular path around the central illustration.

Trois sites et sols pollués de types CASIAS sont recensés au sein de l'aire d'étude immédiate, mais aucun n'est situé dans la ZIP.

ENJEUX FAIBLES

Le surplus temporaire de trafic routier engendré par la phase d'installation des modules photovoltaïques ne sera pas suffisant pour influencer le risque de transport de matières dangereuses localement.

L'installation du projet de Bucy-le-Long, la fosse-Tounise ne sera pas de nature à accentuer un risque industriel afférent aux installations ICPE situées aux alentours dont la plus proche est située à 715 m du projet.

L'incidence est estimée très faible en phase chantier au regard de la faiblesse des risques technologiques et compte tenu de l'information qui sera faite pour les riverains et les usagers.

Une fois le projet photovoltaïque construit et mis en exploitation, celui-ci ne sera pas de nature à créer de nouvelles perturbations sur les risques technologiques. Ainsi, la phase d'exploitation n'est pas sujette à ce type d'incidence.

INCIDENCES RÉSIDUELLES NULLES À TRÈS FAIBLES

IMPACTS ET MESURES

ENJEUX	L'environnement sonore de l'AEI peut être qualifié de calme où les émissions sonores sont liées au trafic routier, notamment de la RD 95, aux lignes électriques, aux activités agricoles, et autres bruits de voisinage. Concernant la qualité de l'air, le projet s'insère dans un territoire rural peu soumis à l'influence du milieu urbain, et dont la qualité de l'air peut être estimée de globalement bonne. Les vibrations au niveau de l'AEI sont liées possiblement au trafic routier en bordure des chaussées fréquentées par de gros véhicules et qui sont relativement faibles au vu de la non-présence de route à grande circulation autour du projet.	
	Les conditions d'hygiène, de santé, et de salubrité publique ne permettent pas de contraindre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au niveau de la zone d'étude. Enfin, aucune espèce exotique envahissante présentant un danger pour l'Homme n'a été recensée au niveau des communes de l'aire d'étude immédiate.	
IMPACTS ET MESURES	ENJEUX NULS À MODÉRÉS	
	En phase chantier, la durée des travaux est limitée et les engins seront conformes aux normes en vigueur. L'habitation la plus proche se trouve à environ 25 m au plus proche au nord des emprises du projet au niveau du lieu-dit « le Chausson ». Aucun travaux ne sera effectué hors des horaires autorisés. Les riverains seront également informés du chantier, chacun a reçu un courrier présentant le projet et qui les incite à prendre contact avec Sun'R pour co-construire le projet. On notera une augmentation possible de la concentration de poussières dans l'air, notamment liée au trafic des différents engins de chantier ou au décapage des sols si nécessaire. Celle-ci pourra en effet occasionner une gêne, limitée et localisée. L'incidence brute associée est considérée comme modérée considérant à la fois cette distance et la période des travaux, vis-à-vis des nuisances acoustiques et de la poussière. Les vibrations générées dans le cadre du chantier seront temporaires et réduites au maximum pour les travaux particulièrement sources de nuisances (terrassment, battage, décapage). Les différents véhicules durant la phase de chantier et d'exploitation seront limitée à 20 km/h limitant les vibrations, l'émission de poussière et la pollution sonore et un plan de circulation sera mis en place afin de limiter le trafic au chemins définis. Les incidences résiduelles sont faibles pour cette thématique.	
	En phase exploitation, les principaux effets négatifs potentiels reposent sur la production de déchets et la production d'effets d'optique (miroitements, reflets, formation de lumière polarisée, etc.). Les équipements défectueux seront envoyés dans les centres de traitement agréés pour y être recyclés. La mise en place d'une haie arbustive permettra la formation d'un masque végétal limitant les perceptions visuelles du projet. Les incidences résiduelles en phase exploitation sont estimées à très faibles.	
	INCIDENCES RÉSIDUELLES TRÈS FAIBLES À FAIBLES	

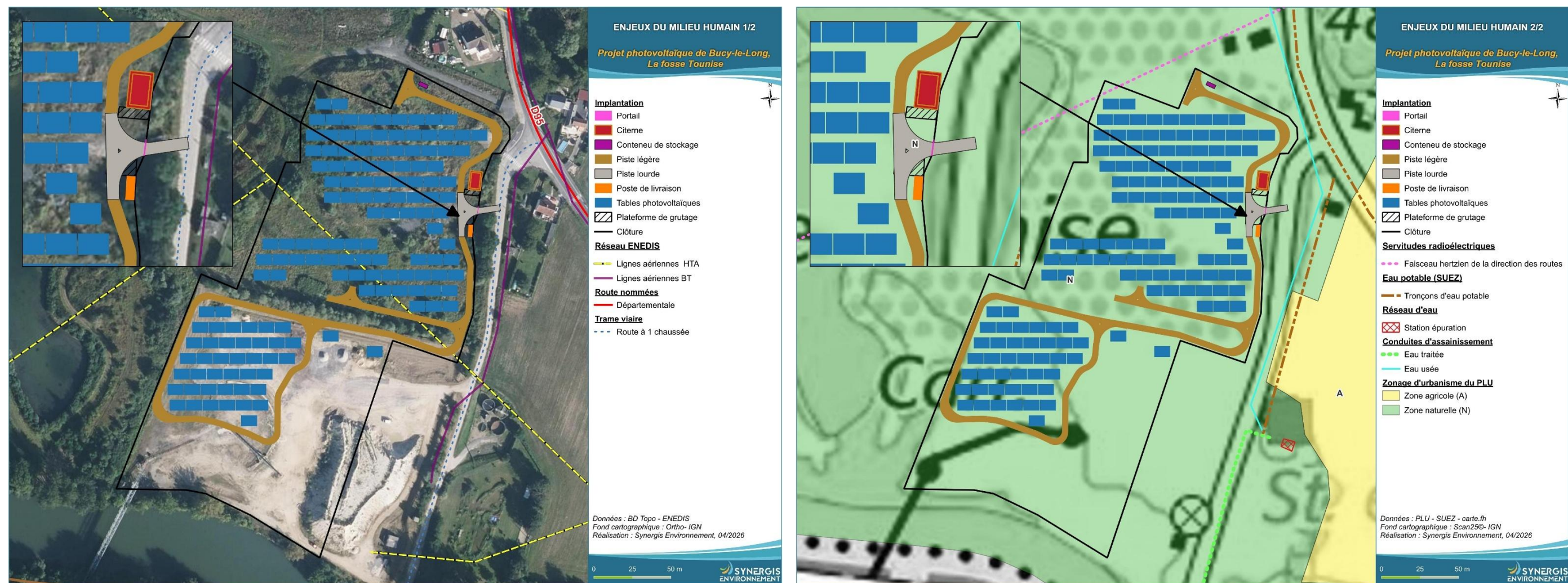


Figure 12 : Implantation et synthèse des enjeux du milieu humain

IV.5. Paysage et patrimoine

ENJEUX

Le paysage de l'aire éloignée se dessine autour de la vallée de l'Aisne, une large vallée alluviale cadrée par des reliefs marqués qui forment une transition avec les plateaux cultivés. Caractérisée par les nombreux étangs discrets et la végétation dense, la vallée regroupe également de nombreux bourgs, principalement répartis aux pieds des coteaux. À l'ouest la présence industrielle se ressent, avec les zones d'activités à l'extérieur des bourgs.

En termes de perceptions, depuis le fond de vallée, les vues sont généralement longues et les coteaux forment l'horizon. Depuis les hauteurs, les vues sont plus longues et ouvertes, offrant de vastes panoramas, toutefois la végétation remontant sur les coteaux limite fortement ces ouvertures qui restent ponctuelles.

À l'échelle de l'aire immédiate, les espaces habités sont répartis entre la frange Sud de Bucy-le-Long, et les habitations plus isolées à proximité de la ZIP. Les plus proches de la ZIP se situent directement au nord de celle-ci entre les lieux-dits « Les Chaussons » et « la Fosse Tounise ». Ces habitations sont desservies par la route D95 et disposent de perceptions globalement similaires. En effet, chacune des parcelles est longée de végétation (haies, arbres...) qui permet de masquer partiellement le contexte autour. La ZIP demeure toutefois bien visible, entraînant des sensibilités ponctuellement fortes qui diminuent avec l'éloignement de la RD 95.

Les habitations isolées par les boisements au niveau du lieu-dit « les Grèvières » plus au sud ont une sensibilité nulle.

Quatre axes principaux sillonnent l'aire éloignée, à l'Ouest la N2, à l'Est la D14, au Nord la D925 et au Sud la N31. Inscrits dans la vallée, aux pieds des coteaux l'ensemble des axes bénéficient d'un écran végétal constitué par la ripisylve de l'Aisne, par les boisements et les haies.

IMPACTS ET MESURES

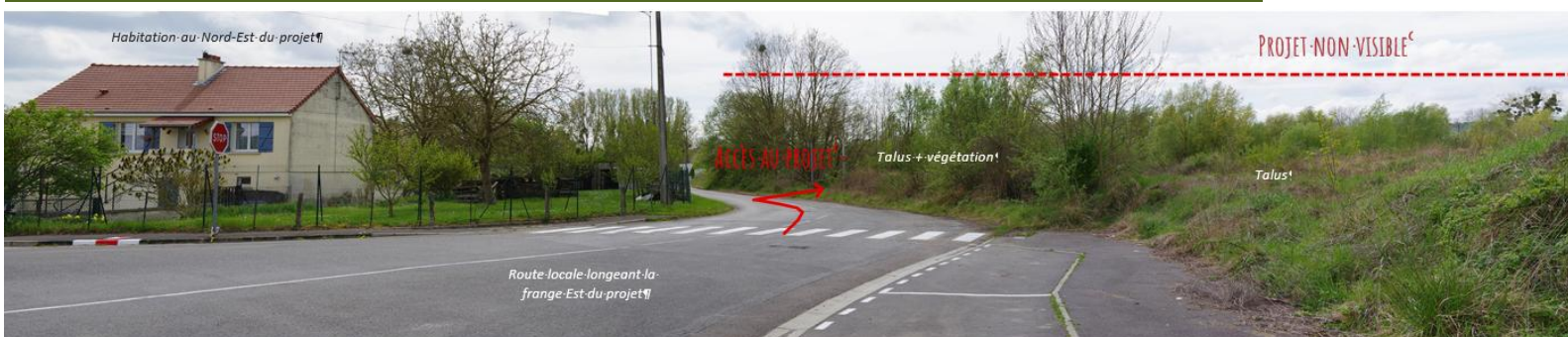
Avec la mise en place de la haie arbustive au niveau du talus, placé en frange Nord du projet, permet de limiter localement les perceptions sur le projet. En effet, la mesure paysagère atténue la visibilité du parc depuis le croisement de la D95 et de la route locale longeant l'Est du projet - visibilité déjà fine en raison des masques topographiques et végétaux existants.

Le choix d'un coloris sombre et neutre assure une meilleure uniformité visuelle du parc, notamment vis-à-vis du portail, de la clôture et du poste technique.

Le contexte de friche initiale et l'enjeu de perception permettent de qualifier l'incidence brute sur l'habitation au nord-est de faible à modérée et de faible pour la voie locale.

SENSIBILITÉS NULLES À FORTES

INCIDENCES RÉSIDUELLES NULLES À FAIBLES



L'habitation au Nord-Est, à proximité immédiate de l'accès au projet, possède des perceptions directes sur le projet

ENJEUX

Bien que principalement concentrés dans la vallée, les bourgs remontent également sur les coteaux. Cette organisation étagée leur confère ponctuellement des vues longues plus ouvertes orientées vers la vallée et les coteaux opposés. Si le bâti et la végétation forment généralement des masques visuels, depuis certains édifices, ceux qui se situent en promontoire / belvédère, et qui dominent la ville, des vues vers le projet sont possibles, d'autant plus s'ils disposent d'un étage. C'est notamment le cas depuis l'église Saint-Martin la chapelle Saint-Marguerite, et l'église Sainte-Radegonde. Il est également nécessaire de prendre en compte le fait que les étages ne sont généralement pas accessibles au public.

Au regard de la distance, les sensibilités sont jugées très faibles.

IMPACTS ET MESURES

Aucune covisibilité avec les monuments historiques recensés : pas d'incidence.

SENSIBILITÉS TRÈS FAIBLES

INCIDENCES RÉSIDUELLES NULLES

ENJEUX

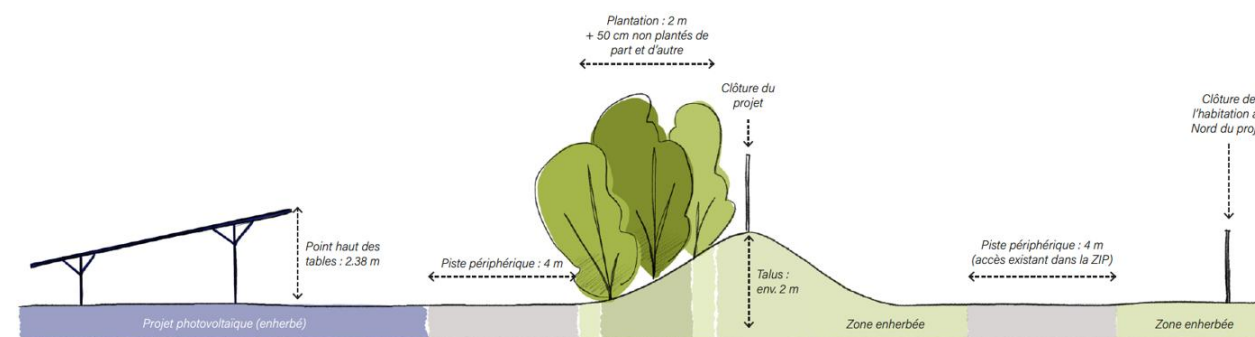
L'offre touristique se manifeste principalement par la présence de sentiers de randonnée, notamment le GR12 au Nord-Ouest, ainsi que de nombreux PR qui s'inscrivent autour des bourgs dans la vallée et remontent sur les coteaux. Au regard du contexte marqué par le relief et la végétation, la ZIP est très peu visible. Les sensibilités sont très faibles.

IMPACTS ET MESURES

Aucune covisibilité avec les éléments touristiques recensés : pas d'incidence.

SENSIBILITÉS TRÈS FAIBLES

INCIDENCES RÉSIDUELLES NULLES



Coupe de principe des plantations au niveau de la butte en frange Nord du projet

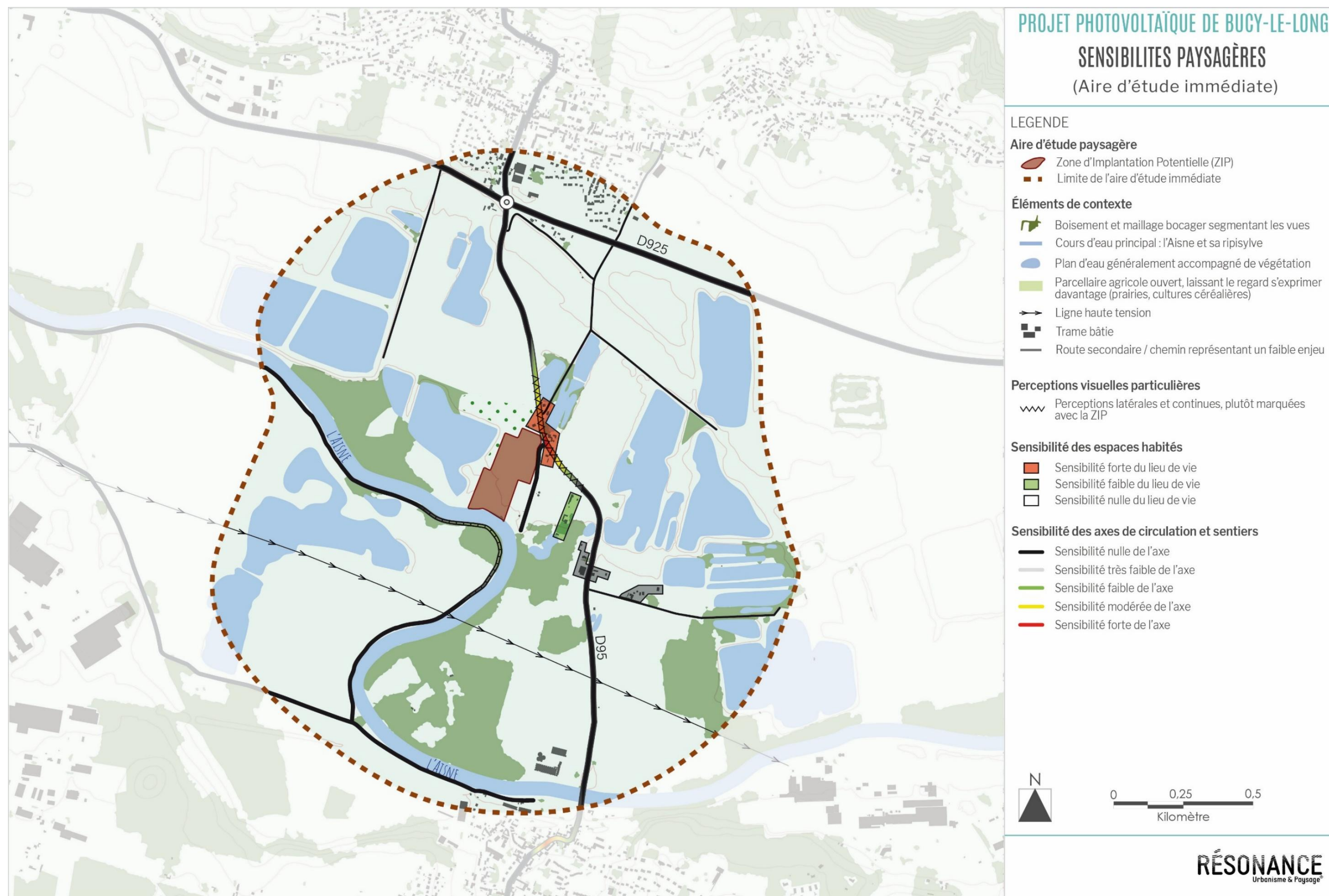


Figure 13 : Sensibilités paysagères

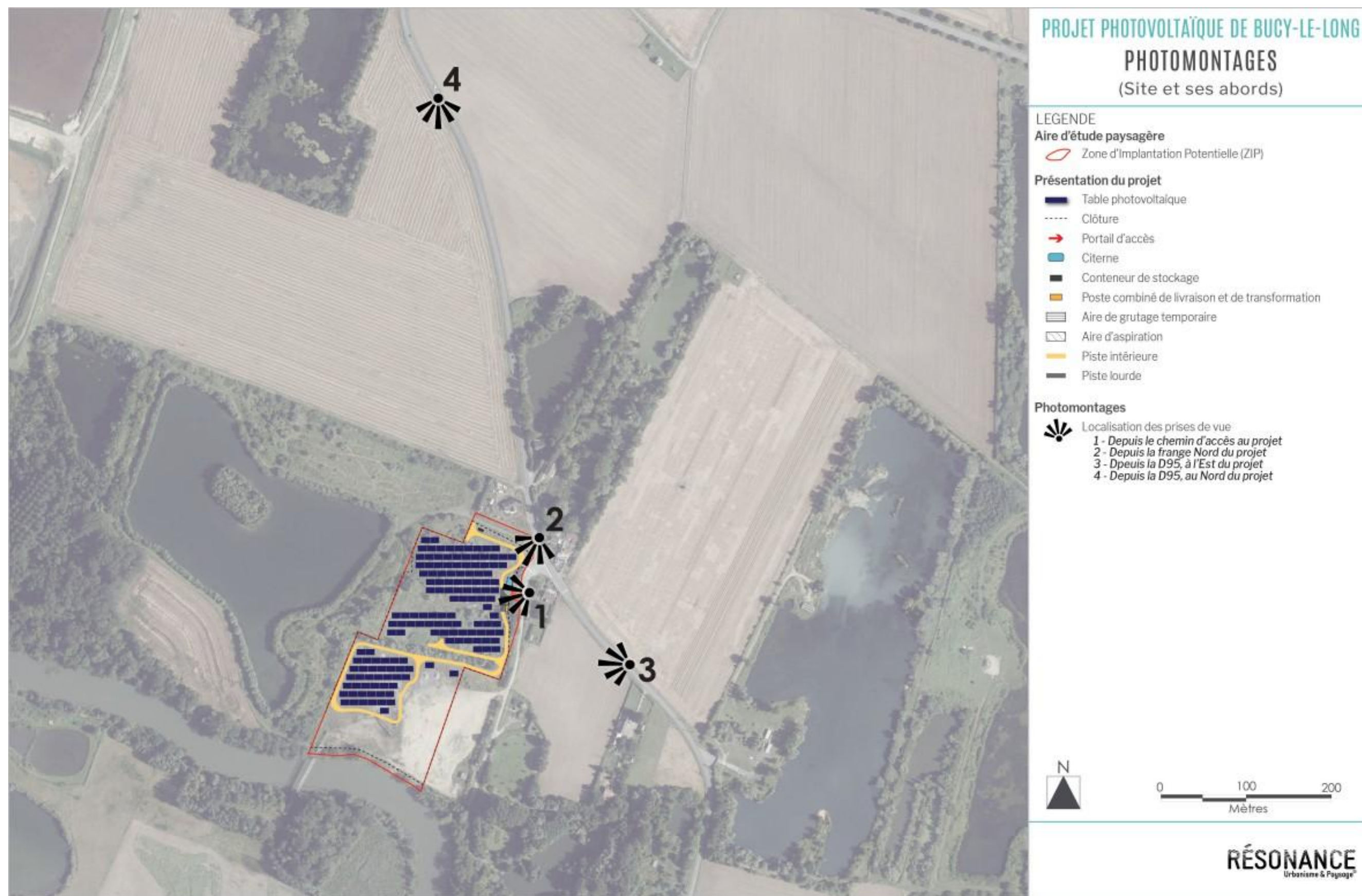


Figure 14 : Photomontages

Point de vue 1 : Depuis le chemin d'accès au projet

A noter que les photomontages choisis ici sont ceux ayant le plus d'incidences, les points de vue 2 et 4 n'ayant aucune incidence.

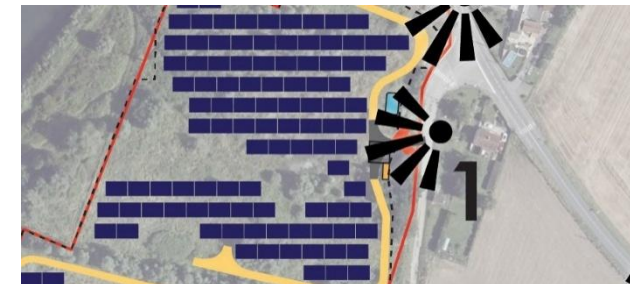


Figure 15 : Vue 1 - état initial



Figure 16 : Vue 1 - état avec projet, sans mesure paysagère

Le photomontage ci-contre illustre les perceptions sur le projet aux abords de son portail d'accès, à proximité du jardin de l'habitation au niveau de sa frange Nord-Est.



Le parc s'installe derrière le portail existant, le poste technique et les structures photovoltaïques apparaissant à l'arrière-plan. Le poste technique ressort de par son coloris beige.

Au regard du contexte de friche initiale et de l'enjeu de perception, l'incidence brute sur l'habitation au Nord-Est est faible à modérée. De même, l'incidence sur la voie locale est ponctuellement faible.

La mise en place d'un coloris sombre et neutre assure une meilleure uniformité visuelle du parc, notamment vis-à-vis du portail, de la clôture et du poste technique.

L'incidence résiduelle est jugée faible pour l'habitation au Nord-Est, et ponctuellement faible à très faible sur la voie locale.



Figure 17 : Vue 1 - état avec projet, avec mesures paysagères

Point de vue 3 : Depuis la D95, à l'Est du projet



Figure 18 : Vue 3 - état initial



Figure 19 : Vue 3 - état avec projet

Le photomontage ci-contre illustre le projet perçu depuis la voie principale D95, à l'Est du projet.



Le parc s'installe derrière de nombreux écrans visuels : champ au premier plan, végétation de l'habitation au Nord-Est, lisière végétale bordant la frange Est du projet... Les structures photovoltaïques sont finement visibles lorsque ces barrières visuelles l'autorisent.

L'incidence brute sur la voie principale D95 est jugée ponctuellement très faible sur la portion concernée, puis évolue à nulle sur le reste de la voie, le projet étant rapidement masqué.

Les mesures paysagères n'apparaissant pas sur ces perceptions, l'incidence résiduelle équivaut à l'incidence brute.



V. Projets connus et effets cumulés

Le code de l'environnement demande à ce que l'étude des incidences comprenne une analyse « *du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.* »

Dans la notion d'effet cumulé, le terme « cumulé » fait référence à l'interaction des effets d'au moins deux projets différents. Le cumul de ces effets est donc supérieur en valeur à leur simple addition, l'ensemble créant de nouveaux impacts. En revanche, si le projet ne dispose d'aucun effet particulier, ce dernier ne pourra avoir d'effet cumulé avec un autre projet voisin.

Ainsi, un projet de centrale photovoltaïque est en cours d'étude sur la commune de Bucy-le-Long au niveau du lieu-dit « le Moulin des roches » à environ 1,3 km au sud-est des emprises du projet de Bucy-le-Long, la Fosse Tounise.

Il s'agit d'un projet porté par la société ÉLÉMENTS sur une ancienne carrière portée par GSM d'une surface clôturée d'environ 17 Ha pour une puissance envisagée de 24,34 MWc.

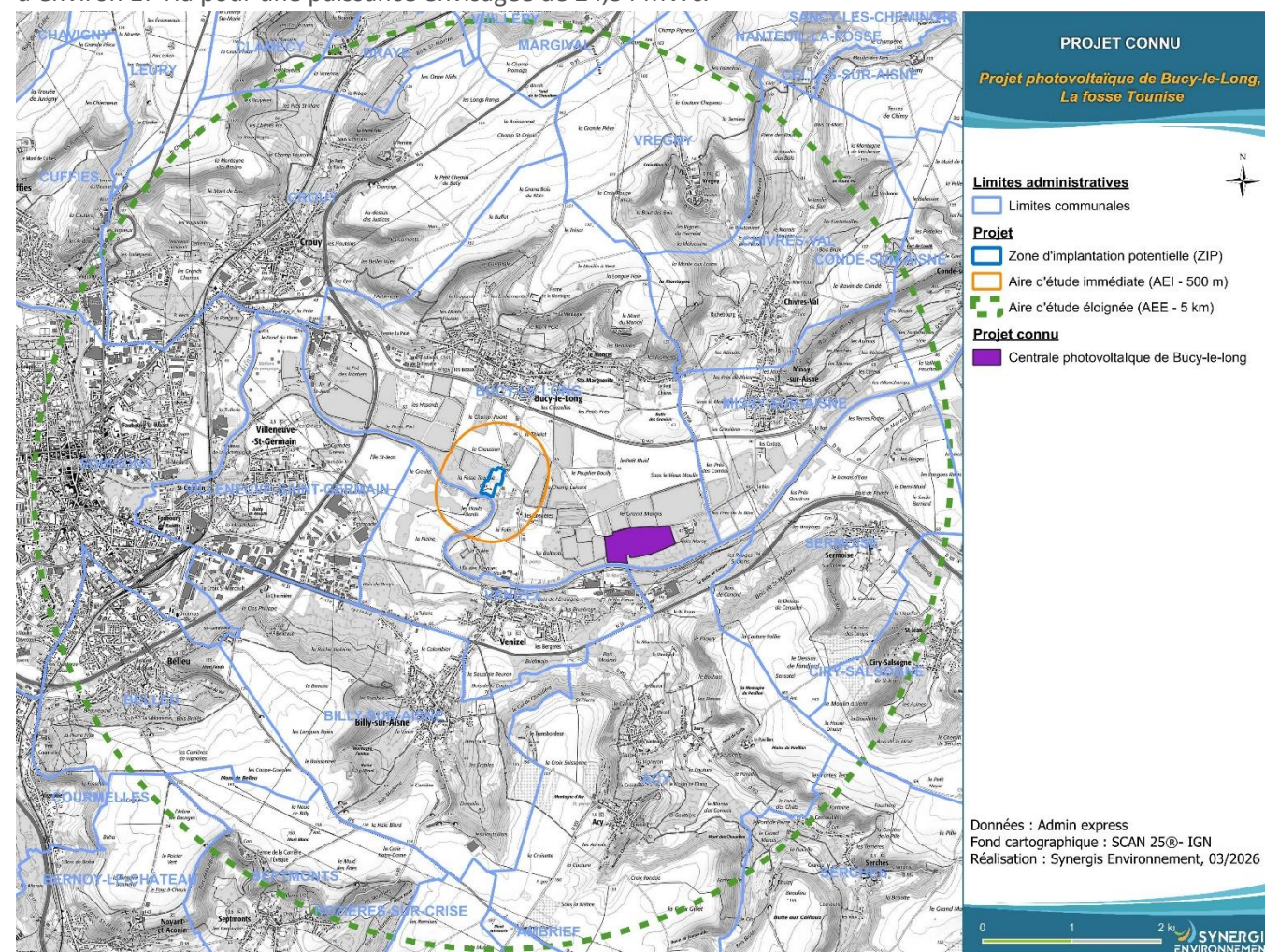


Figure 20 : Projet connu

V.1. Analyse des effets cumulés :

V.1.1. Milieu physique

L'analyse de l'ensemble des thématiques du milieu physique a montré des incidences résiduelles au maximum très faibles après la mise en place des mesures.

Vis-à-vis du projet voisin du Bucy-le-Long situé au niveau du lieu-dit « le Moulin des Roches », une incidence cumulée au maximum très faible est attendue concernant l'imperméabilisation des sols et le risque de pollution des eaux au vu des contextes hydrographiques et du niveau de pentes respectif des deux projets.

De plus, vis-à-vis du risque de feux de forêt, le territoire n'est pas classé à risque majeur, les préconisations du SDIS permettront de maîtriser ce risque, d'autant plus qu'aucun massif forestier n'est commun aux deux sites.

V.1.2. Milieu naturel

Au vu de la nature des projets cités et des effets des projets photovoltaïques sur les espèces et les habitats présents sur la commune de Bucy-le-Long, aucune incidence cumulée n'est à prévoir concernant la faune, la flore et les habitats

V.1.3. Milieu humain

Le projet photovoltaïque de Bucy-le-Long, la fosse Tounise permet de remettre en valeur un terrain laissé en partie à l'abandon suite à la fin de l'activité du site (zone de transit au sein du périmètre d'une ancienne carrière)

Ce constat est également applicable au projet voisin au niveau du lieu-dit le Moulin des Roches, dont le site était un ancien plan d'eau utilisé pour l'extraction de matériaux, tels que des sables et des graviers.

Vis-à-vis des contraintes techniques et des servitudes, seules les lignes électriques gérées par ENEDIS pourraient générer une contrainte vis-à-vis du projet, mais le respect des recommandations d'ENEDIS mais également de l'ensemble des gestionnaires de manière générale, tout comme la réalisation d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) avant les travaux permette de conclure à une incidence résiduelle au maximum faible pour le projet de la présente étude.

Ainsi, vis-à-vis du projet voisin situé au « Moulin des Roches », la distance séparant les deux projets permet de conclure à l'absence d'effet cumulée vis-à-vis des contraintes techniques et des servitudes, mais également vis-à-vis des risques technologiques et des risques sanitaires sachant également que les incidences résiduelles du projet de la présente étude ont été jugées au maximum à faibles.

V.1.4. Paysage

Au regard de l'éloignement et des masques visuels successifs entre les deux projets, il est considéré que les effets cumulés sont nuls.

VI. Conclusion

Le projet de Bucy-le-Long, la fosse Tounise se situe sur la commune de Bucy-le-Long dans le département de l'Aisne (02) en région Hauts-de-France. Le projet permet de donner une seconde vie à des parcelles d'une zone de transit au sein d'une ancienne carrière pour une production d'énergie solaire. Le projet se compose de structures photovoltaïques, de locaux techniques (transformateur, poste de livraison), d'un réseau de pistes et de divers aménagements annexes (clôtures, portails, citerne incendie et conteneur de stockage). La production annuelle attendue est de l'ordre de 2,887 GWh. Elle représente l'équivalent de la consommation électrique de 1000 personnes (chauffage inclus) et permettra l'évitement de l'équivalent de l'émission de 23 tonnes de CO2 par an.



L'analyse du milieu physique dans l'état initial a permis d'extraire des risques et des aléas qui reposent majoritairement au niveau de la ZIP, sur la présence de cours d'eau de l'Aisne au sud impliquant un risque d'inondation important au sud de la zone d'implantation potentielle et à l'ouest, par un risque de débordement de nappes sur la totalité de la zone, mais également sur la présence de zones humides inventoriées sur des critères botaniques.

De plus, des zones boisées et en friches à proximité engendrent un risque d'incendie non négligeable.

Le choix de l'implantation finale et les mesures d'évitement mises en place en phase conception ont permis d'éviter les zones à risque d'inondations par crue et coulée de boue identifiée dans l'état initial.

La mise en place des mesures d'évitement et de réduction proposées permettra de diminuer l'impact du projet sur l'environnement, avec des incidences résiduelles au maximum faibles sur l'ensemble des thématiques du milieu physique en phase travaux et en phase d'exploitation.

Les préconisations du SDIS de l'Aisne seront mises en place afin de réduire au maximum le risque d'incendie lié à la présence d'équipements électriques.

Diverses mesures relevant d'une gestion responsable et exemplaire du chantier seront mises en œuvre, notamment pour prévenir tout risque de pollution accidentelle des sols ou du réseau hydrographique.

Enfin, le projet sera également conçu pour limiter sa vulnérabilité aux autres risques naturels (tempête, orage, etc.). Le projet aura également une incidence positive sur la production d'énergie renouvelable et la consommation énergétique en phase d'exploitation.



Dans le cadre de la réalisation du projet photovoltaïque de Bucy-le-long, le volet naturaliste de l'étude d'impact a été commandité auprès de Synergis Environnement. Les inventaires sur les habitats naturels, la flore et la faune ont été réalisés de novembre 2024 à septembre 2025

La compilation et l'analyse des données ont permis de constituer l'état initial du volet naturaliste. Celui-ci met en avant des enjeux de niveau modéré à très fort pour l'entomofaune, l'avifaune nicheuse diurne et les chiroptères (noctule commune).

À partir de cet état initial, un travail itératif sur la proposition de mesure d'évitement (E1.1c) a permis de construire la variante finale. Cet évitement porte sur les enjeux suivants :

- Les zones humides identifiées sur le critère botanique,
- Les zones favorables et les zones avérées de reproduction d'espèces buissonnantes et patrimoniales telle que la Pie-Grièche écorcheur,
- La zone de reproduction du petit gravelot,
- La zone de nidification de la tourterelle des bois.

Par la suite, des mesures de réduction sont mises en place (cf. chapitre X de l'étude d'impact), notamment la limitation / positionnement adapté des emprises travaux (R1.1a), les dispositifs permettant d'éloigner les espèces à enjeux, et de limiter l'installation des espèces à enjeux (R2.2i), ainsi qu'adapter les travaux selon la phénologie des espèces protégées (R3.1a), afin de limiter les incidences brutes du projet définies (cf. chapitre XI de l'étude d'impact).

Des mesures de suivi adaptées aux enjeux et aux incidences sont également proposées, avec un suivi environnemental en phase chantier (MS 1) et un suivi écologique en phase exploitation (MS 2) (cf. chapitre XII de l'étude d'impact).

L'ensemble des mesures proposées permet, selon la doctrine ERC de réduire suffisamment les incidences du projet photovoltaïque de Bucy-le-long, afin que celles-ci soient faibles et non significatives pour l'ensemble des taxons étudiés.



Les principales contraintes et servitudes identifiées dans l'état initial du milieu humain au sein de l'aire d'étude immédiate sont la présence de lignes électriques moyenne tension d'ENEDIS qui traversent la zone d'implantation potentielle ainsi que par la présence de la D 95 présente au nord-est à proximité immédiate.

L'implantation du projet se situe sur une zone de transit au sein d'une ancienne carrière n'ayant pas eu d'activité agricole depuis au moins 10 ans.

Le projet se situe en zone N du PLU de la commune de Bucy-le-Long et est compatible avec le règlement du document local d'urbanisme étant considéré comme étant agri-compatible et considéré comme projet d'intérêt collectif majeur.

Des actions spécifiques seront également engagées afin de réduire au maximum les nuisances pour les riverains, en particulier durant la phase de travaux : adaptation du calendrier d'intervention, encadrement des horaires, optimisation de la circulation des engins de chantier et des véhicules de maintenance, la limitation de la vitesse à 20 km/h, plan de circulation etc.

De plus, le projet respectera les recommandations des différents gestionnaires vis-à-vis de leurs ouvrages notamment en phase travaux.

Enfin, le projet sera bénéfique pour les territoires dans lesquels il s'insère grâce aux retombées économiques que le projet générera, ainsi que pour lutter contre les enjeux liés au changement climatique.



Le projet de Bucy-le-Long, la fosse Tounise, prévoit la mise en place d'un parc photovoltaïque, situé dans la plaine de l'Aisne sur une parcelle en friche autrefois exploitée (ancienne carrière).

Par sa localisation relativement discrète dans le paysage, ainsi que par la mise en place de mesures paysagères (coloris adapté des installations techniques et plantation d'une haie arbustive en frange nord), le projet génère un impact relativement faible à très faible, localisé à ses abords immédiats. Des incidences tout au plus faibles apparaissent notamment au niveau de l'habitation au nord-est, dont le jardin bénéficie de perceptions sur l'entrée du parc. De même, la voie locale longeant la frange est du projet, axe très peu fréquenté, possède des visibilités ponctuelles sur le projet. Autrement, des incidences très faibles à nulles se dégagent sur la voie principale D95.

D'un point de vue paysager, au regard des incidences très limitées, l'implantation d'un projet photovoltaïque en ce secteur ne présente aucune contrainte majeure, sous réserve de la mise en œuvre effective et qualitative des mesures paysagères prévues.